

SEANCE DU 08 FEVRIER 2023

ORDRE DU JOUR

PROJETS

Fonctionnement des services

- 2023/001. Rapport sur l'égalité femmes-hommes
- 2023/002. Commune d'Hazebroeck : Débat d'Orientation Budgétaire - Exercice 2023
- 2023/003. Régie Municipale des Eaux et Service Assainissement : Débat d'Orientation Budgétaire - Exercice 2023
- 2023/004. Adoption du règlement budgétaire et financier
- 2023/005. Actualisation du tableau des effectifs de la Ville d'Hazebroeck suite au transfert de la piscine à la CCFI

Transition énergétique et Mobilité

- 2023/006. Plan de sobriété et d'efficacité énergétique pour la collectivité
- 2023/007. Convention relative à l'aménagement d'une piste cyclable, à la création de places de stationnement, d'espaces végétalisés, à l'implantation de mobilier urbain, de signalisation horizontale et verticale et à leur entretien ultérieur, de la RD 53 et de la RD 53B
- 2023/008. Convention de partenariat avec l'ADAV
- 2023/009. Labellisation des maisons fleuries 2023

Culture et Pratiques Culturelles

- 2023/010. Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social de la Médiathèque - PCSES
- 2023/011. Indemnisation des personnes qualifiées dans le cadre du jury de concours pour l'opération de construction d'une médiathèque à Hazebroeck

Education - Citoyenneté - Petite Enfance - Jeunesse

- 2023/012. Convention relative à la mise en place de la transmission dématérialisée des extraits d'actes de naissance des enfants de moins de six ans

Patrimoine

- 2023/013. Désaffectation et déclassement d'une emprise du domaine public communal, située Loge Veld (Impasse de la Haute Loge)
- 2023/014. Cession de la parcelle CA n°252 située Loge Veld (Impasse de la Haute Loge)
- 2023/015. Désaffectation et déclassement d'une emprise du domaine public communal, CL n°300 située rue Kreule Straete

2023/016. Cession de la parcelle CL n° 300 située Allée rue Kreule Straete

2023/017. Désaffectation et déclassement d'une emprise du domaine public communal, CL n°301 située rue Kreule Straete

2023/018. Cession de la parcelle CL n° 301 située rue Kreule Straete

2023/019. Désaffectation et déclassement d'une emprise du domaine public communal, située rue de la Libération

2023/020. Echange de parcelles avec soulte au profit de la commune, sises rue de la Libération

Eau et Assainissement

2023/021. Désignation d'un membre hors Conseil pour siéger au conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Eaux et du Service d'Assainissement suite à démission

Il sera rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal, en application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 29 juillet 2020.

L'an deux mille vingt-trois, le huit du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Valentin BELLEVAL, Maire d'HAZEBROUCK et sur la convocation faite par lui le trente et un janvier deux mille vingt-trois.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 27

Absents ayant donné Pouvoir : 6

Absents 2

PRESENTS :

Monsieur Valentin BELLEVAL, Maire d'HAZEBROUCK,

M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, M. BAILLEUL, M. DUHOO, Mme BRISBART, Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER

Adjoint,

M. DENTENER, Mme FERLIN, Mme DELECOEULLERIE, M. DELVA, M. Philippe DUHAMEL

Conseillers Municipaux Délégués,

Mme NUNS, Mme PATOUX, M.MEIRLAND, M. DEVOS, Mme SCHOONHEERE, M. TIBERGHEN, Mme DEPELCHIN, M.DECOOPMAN, Mme LIONET, Mme BELVAL, Mme DAUCHEZ, Mme REYNAERT, M. PERLEIN (Arrivé à 19H30, prend part au vote à compter de la question 2023/001)

Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme FLORQUIN-BLONDEL	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
M. Gaël DUHAMEL	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
Mme BOUQUET	qui a donné pouvoir à Mme BRISBART
M. FIOEN	qui a donné pouvoir à Mme SAUZEAU
M. LECLERCQ	qui a donné pouvoir à M.MEIRLAND
M. COTTE	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN

ABSENTS :

Mme ANDRE, M. DEBAECKER

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum est atteint

Secrétaire de Séance : Monsieur Adrian MEIRLAND

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 08 FEVRIER 2023

L'Assemblée désigne à l'unanimité Monsieur Adrian MEIRLAND, comme Secrétaire de Séance. Tous les Conseillers sont présents sauf :

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme FLORQUIN-BLONDEL	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
M. Gaël DUHAMEL	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
Mme BOUQUET	qui a donné pouvoir à Mme BRISBART
M. FIOEN	qui a donné pouvoir à Mme SAUZEAU
M. LECLERCQ	qui a donné pouvoir à M. MEIRLAND
M. COTTE	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Intervention de Monsieur le Maire

Mes chers collègues, la séance du 8 février est ouverte. Je demande à Adrian de bien vouloir faire l'appel.

Quelques propos introductifs à ce conseil municipal. L'actualité hazebrouckoise a été marquée par la disparition au mois de janvier dernier de Monsieur René MONTAIGNE, à l'âge de 85 ans. René MONTAIGNE avait été membre fondateur de l'association Trait d'Union. C'est notamment pour ces faits d'armes-là qu'il était très connu des hazebrouckois et notons qu'il fut aussi adjoint au maire d'Hazebrouck de 1965 à 1971, sous le 3^{ème} mandat d'Henri Desbuquois.

Je souhaitais également revenir en ce début de conseil sur les événements du mois de janvier. Il y a eu évidemment la première cérémonie des vœux du mandat qui s'est tenue à ESPACE FLANDRES. Je vous remercie toutes et tous de votre présence nombreuse. En tout cas, nous avons eu de nombreux élus présents, c'était chaleureux de se retrouver à ce moment-là. Merci aussi aux 1 000 hazebrouckois présents qui ont participé à ce moment dans cette cérémonie des vœux que nous avons voulu nouvelle, sans doute un peu modernisée également. L'objectif était de montrer à la fois les perspectives des années à venir que nous connaissons bien ici au conseil municipal, et de les donner à connaître à l'ensemble des habitants que ces sujets intéressent ; d'afficher, lors de cette cérémonie, proximité avec les uns et les autres. Je crois que le format était le bon et sera reconduit l'année prochaine. Encore merci à tous ! Je formule le vœu en cette première réunion du conseil municipal de l'année que nos travaux se poursuivent comme les années précédentes, dans le même état d'esprit, celui de la co-construction et d'échanges constructifs au service des hazebrouckois dans leur ensemble.

Nous commençons comme chaque année, mais avec un conseil municipal déjà important, ils le sont tous d'ailleurs, mais nous allons parler des orientations budgétaires de cette année. Rappelons, ce n'est pas encore le moment du budget, donc nous ne sommes pas là ce soir pour retracer la totalité des investissements qui seront réalisés et nous ferons encore ce travail dans les semaines et les mois qui viennent et qui nous séparent du conseil municipal de début avril. D'ailleurs, je vous précise qu'il se tiendra le 5 avril et non le 29 mars comme cela vous a été annoncé. Le conseil de ce soir dresse et réaffirme le cap qui a été fixé dès le budget 2021 et si je me souviens bien, c'était un conseil municipal qui se tenait en période de covid, dans des conditions un petit peu particulières et nous avions à ce moment-là témoigné d'une situation budgétaire particulièrement dégradée ou en tout cas qui nous inquiétait sur les marges de manœuvres qui allaient être les nôtres sur les années à venir, notamment en investissement et que la ligne que nous voulions suivre était celle justement de pouvoir continuer à investir, puisque la recette qui consiste à fermer les vannes, à ne plus investir pour essayer de préserver l'épargne ou les excédents de fonctionnement de la collectivité a montré que cela fonctionnait assez peu. Nous ne réglons pas des problèmes structurants sur nos équipements existants et nous n'apportons pas de services nouveaux ou d'équipements nouveaux à la population en arrêtant d'investir. Nous avons fait un pari inverse, j'allais presque dire, nous l'avons fait ensemble, puisque ces budgets nous les avons toujours votés ensemble depuis 2021. Ce cap que nous avons voulu fixer, c'est d'abord retrouver des marges de manœuvres en investissement, en améliorant drastiquement la situation de la section de fonctionnement. Nous nous sommes mis au travail et je dois dire que les élus ont planché sur un plan de résilience sérieux, avec deux grands objectifs : d'un côté, réussir à optimiser nos recettes et de l'autre, mieux maîtriser nos dépenses. Sur le volet des recettes, je vais laisser évidemment Philippe rentrer dans les chiffres tout à l'heure, ce sera la deuxième délibération de ce soir, et promis je n'en ferai plus de commentaires après, mais c'est maintenant que vous avez ce commentaire peut-être plus politique sur cette situation. Mais, nous pouvons noter effectivement, depuis un peu plus de deux ans, un vrai dynamisme des recettes avec des contingences qui relèvent de notre fait, d'autres qui relèvent de faits extérieurs et au contexte, mais en tout cas, nous le verrons cette année, une réévaluation des bases qui est une bonne nouvelle pour notre budget et qui l'est un petit peu moins pour celui des ménages hazebrouckois. Mais en tout cas pour notre budget, c'est évidemment une bonne nouvelle ; une politique active de recherche de subventions pour financer nos investissements d'emprunts nouveaux qui certes peut-être dégradent des ratios, mais en tout cas permettent d'aller à l'investissement depuis plusieurs années et surtout, je veux le redire ici ce soir, une augmentation des recettes, en tout cas, une dynamique des recettes sans augmentation des taux ; ce qui était quand même aussi un engagement pris en 2021 au moment du vote du budget, mais je crois pris par les uns et les autres avant même les élections municipales, celui d'essayer de préserver le budget de nos ménages. Donc, soulignons malgré tout et de manière conjoncturelle l'obtention du filet de sécurité de l'Etat cette année qui nous aide

à absorber certaines dépenses liées à la conjoncture et j'en viens du coup à la maîtrise des dépenses. Nous avons engagé, depuis maintenant plus d'un an une politique nouvelle, un virage nouveau sur l'absorption des coûts liés au contexte économique, liés au contexte énergétique. Depuis maintenant une petite année, la ville d'Hazebrouck n'a pas été épargnée par l'inflation comme aucune collectivité en France et je vous livre un peu mon sentiment. C'est qu'après avoir vécu une année à jouer les urgentistes pendant le covid et bien depuis un an, nous jouons un petit peu les équilibristes pour essayer de trouver des solutions aux problèmes que nous rencontrons et parfois, en jouant un petit peu avec les décisions, comme ce fut le cas dans le courant de l'année par exemple sur le sujet de la restauration scolaire, avec le choix fait de revoir la composition des repas pour ne pas impacter, ni la qualité qui était proposée, ni les fournisseurs locaux qui auraient été impactés par des décisions dans ce sens-là et à l'inverse, ne pas augmenter non plus le prix du repas que nous facturons à nos ménages. Donc, c'est évidemment une situation qui est très complexe, très mouvante et dont nous sentons bien qu'elle n'est absolument pas figée et fixée pour cette année et que, nous le verrons dans les chiffres de tout à l'heure, mais nous avons accusé en 2022 une augmentation des coûts d'énergie de près de 25 %. Ce qui est peut-être moins que sur le reste d'ailleurs du pays et dans d'autres collectivités, mais en tout cas, nous avons assumé une hausse de 25 % et nous en assumerons une nouvelle en 2023. Nous sommes à la fois dans l'absorption de ces coûts nouveaux et très conjoncturels et, en parallèle de cela, dans la volonté de résorber un problème qui nous semble être davantage structurel sur nos dépenses, sans avoir pour objectif de diminuer les dépenses à tout prix. Ce n'est pas diminuer les dépenses pour le principe de les diminuer, mais de faire des choix stratégiques pour rendre un service public de qualité et faire des choix difficiles, mais des choix courageux quand certains services publics ne rendent plus de bons services à nos habitants ou en tout cas, lorsque nous ne sommes plus en mesure de les assumer. Il a fallu faire des choix, nous en avons longuement parlé ici dans cette instance et dans d'autres, notamment au conseil d'administration du CCAS pour ne pas y revenir ce soir, mais ces choix difficiles, il faut à un moment qu'ils portent des fruits et également sur le volet budgétaire. Et ces efforts, il faut le dire, commencent à payer et nous n'allons pas anticiper le temps d'après qui sera celui du budget primitif au mois d'avril, mais pour la première fois du mandat, s'ouvre la perspective de voter un budget à l'équilibre qui protégera nos excédents de fonctionnement, donc sans recourir effectivement à l'excédent de fonctionnement et, en cela, je pense que c'est une très bonne nouvelle qui ne nous sort pas d'affaire très clairement, puisqu'il y a aussi des arbres qui continuent de cacher la forêt. Il faut continuer le travail qui est engagé et j'allais dire cet excédent, ou en tout cas cet équilibre que nous viserons cette année au budget primitif, permettra de continuer à investir. Cela est une priorité, et en 2022, nous avons continué à investir massivement et, entre les reports et les investissements nouveaux qui ont été engagés, nous le verrons tout à l'heure dans les chiffres, c'est plus de 5 millions d'euros qui sont engagés en investissement. Là aussi, ce sont des niveaux qui n'avaient pas été connus ces dernières années. Je dirai que nous sommes dans une dynamique qui est positive. Nous ne sommes absolument pas tirés d'affaire, mais le chemin est tracé avec, à la fois une résorption des dépenses superfétatoires, et en tout cas un gros travail de fond qui est fait sur la manière dont nous dépensons l'argent public en fonctionnement et une vraie volonté de continuer à investir massivement pour rénover des équipements, pour engager aussi une transition sur certains de ces équipements. Cela nous semblait effectivement primordial, en tout cas, il va falloir poursuivre les efforts engagés ; les élus le savent, surtout ceux qui sont aujourd'hui en charge d'une délégation. C'est un long parcours que celui du vote du budget. Je remercie Philippe par avance du travail qu'il fait depuis la fin de l'année 2022 pour préparer le budget 2023, mais en tout cas, nous devons continuer absolument ces efforts, continuer à absorber et à subir la conjoncture 2023 qui ne sera pas meilleure, mais c'est ainsi que nous retrouverons une situation stable et sereine pour les prochaines années et préparer le cap vers la deuxième moitié de la décennie et vers 2030.

Les grands projets en 2023 seront encore nombreux cette année. Je pense que le plus marquant et je rends à la CCFI ce qui lui appartient, mais il sera marquant pour les hazebrouckois, comme ce fut le cas de la passerelle, ce sera le démarrage du chantier du pôle d'échanges multimodal. Les ordres de service de démarrage des travaux ont été signés il y a quelques jours. Nous en avons parlé hier, en conseil communautaire. Les travaux sur site démarreront, si tout va bien si la SNCF donne les autorisations de démarrer ce chantier, à la mi-mars et nous emmèneront sur une période de 18 mois de travaux. L'année sera bien sûr marquée par la poursuite des travaux de la RD 53 rue de Vieux Berquin dont nous avons vu l'ampleur, ils se déroulent en ce moment même devant le siège de la CCFI, mais ces travaux majeurs d'assainissement, puis d'amélioration du cadre de vie, nous en reparlerons en délibération tout à l'heure, sont aussi essentiels qu'ils sont perturbants pour le quotidien des habitants du secteur, des usagers des entreprises et sites du secteur.

Il y aura d'autres travaux d'envergure et de transformation. Vous savez que nous sommes attachés à travailler la requalification des entrées de ville et quand nous parlons des entrées de ville, ce sont les entrées au sens large, mais je tiens à ce que les artères principales de la ville puissent bénéficier du même traitement ; et ce sera le cas cette année du Boulevard Abbé Lemire. Cet axe majeur sera requalifié sur la portion rue Notre Dame, rue de Dunkerque, en plusieurs phases, peut-être sur plusieurs exercices également, puisqu'il y a aussi plusieurs intervenants, en tout cas plusieurs autorités adjudicatrices qui vont intervenir, puisqu'il y a, à la fois une partie départementale, une partie communale et évidemment la CCFI qui réalisera les travaux de voirie. Mais toujours est-il que, tant sur la voirie, que sur la création de pistes et de bandes cyclables, sur

le volet de la végétalisation, sur le volet de la création d'un giratoire pour faciliter les entrées et les sorties de bus de la future gare routière, que sur le volet de l'éclairage, sur le volet du mobilier urbain, il y aura des grandes transformations sur le Boulevard Abbé Lemire et je donne d'ores et déjà rendez-vous, la date sera fixée dans les jours à venir, mais en tout cas une réunion publique sera à venir dans les prochains mois et qui précisera à l'ensemble des riverains concernés, et ils sont nombreux dans tout ce secteur de la gare, autour du Boulevard Abbé Lemire, autour du Contour de la gare, et concernés par l'impact de ces chantiers majeurs de transformation. Une réunion aura lieu pour expliquer ces changements, expliquer les calendriers qui vont aussi se percuter avec les championnats de France de cyclisme au mois de juin. Tout cela va forcément avoir des impacts sur notre vie quotidienne et, même si nous ferons le maximum pour concentrer les travaux durant la période estivale, il semble assez compliqué d'entamer des travaux de cette envergure sur une période de deux mois uniquement. Donc, oui ces travaux vont apporter un lot de perturbations routières conséquent, c'est une évidence, comme la passerelle en a apporté il y a quelques mois ou quelques années maintenant. Et force est de constater qu'une fois que la réalisation est faite, la qualité de la réalisation fait que nous oublions assez vite le temps des perturbations. Je formule le vœu que ce soit la même chose pour ces grands chantiers majeurs et nous assumons pleinement ces contrariétés à venir et je sais et nous savons que les hazebrouckois sauront les comprendre avec patience car ces travaux vont participer à la métamorphose de leur quartier et de la ville plus globalement.

D'autres grands projets, la médiathèque, nous en reparlerons tout à l'heure, mais nous avons reçu pas moins de 85 dossiers déposés pour concourir au projet de maîtrise d'œuvre. C'était un projet attendu par les architectes de la région, mais pas que. Nous avons des architectes de la France qui ont répondu à cette consultation. Ces 85 dossiers sont en cours d'analyse, 3 seront retenus pour concourir, nous en avons déjà parlé au dernier conseil, et un premier jury se tiendra dans les prochaines semaines pour choisir les trois candidats, des représentants au sein du jury de l'ensemble des groupes représentant le conseil municipal seront évidemment présents et ce dossier avance, conformément au calendrier que nous avons prévu.

Un peu moins de dossiers remis certes pour un autre projet important, celui de l'appel d'offre du projet hôtelier, mais quand même. Malgré les doutes exprimés que j'ai pu lire ici et là, que ce soit sur les réseaux sociaux ou exprimés par certains dans la presse, peut-être que pour la première fois depuis bien longtemps, je sais que c'est un vœu qui a été formulé à de nombreuses reprises, ce projet hôtelier pourra voir le jour, puisque l'appel à projets est fructueux. Nous aurons une commission grands-projets qui se réunira prochainement et nous espérons désigner le lauréat lors du prochain conseil municipal du mois d'avril. En tout cas, quoiqu'il en soit et à ce stade, j'estime que c'est déjà une réussite, nous avons des réponses, en tout cas, nous avons une réponse qui nous semble tout à fait sérieuse, avec un investisseur, avec un exploitant et ce qui montre le dynamisme croissant de la ville, de manière évidente et les investisseurs ont mis Hazebrouck sur une carte et c'est une excellente nouvelle, je pense qu'il faudra analyser tout cela avec patience, mais c'est une avancée que ce beau et grand projet structurant pour Hazebrouck et au-delà d'Hazebrouck. Il ne sera évidemment pas construit pour les championnats de France qui auront lieu en juin prochain, mais ce sera, à n'en pas douter, un beau moment. La ville est pleinement associée à cet événement organisé par et avec la Communauté de Communes.

D'ici à la mi-avril, nous présenterons notre plan école. La jeunesse et l'éducation doivent être notre priorité absolue des prochaines années. La première rue aux écoles sera expérimentée au printemps. Nous allons pouvoir aussi inaugurer la nouvelle école Lucie Aubrac, puisque les derniers travaux vont être effectués. Le projet de reconstruction du collège avance et le Département est aussi au rendez-vous de cette attente qui était forte et notons et j'en terminerai par-là, que nous venons d'installer le conseil municipal des enfants et je leur souhaite, et souhaitons leur collectivement, pleine et entière réussite dans leur nouveau rôle au service de la cité et cette démarche a été particulièrement remarquée, puisque nous avons été destinataire hier d'un courrier du Président de la République qui a tenu à saluer lui-même l'installation de ce conseil des enfants. Nous leur remettons le courrier lors d'une prochaine réunion.

Voilà ce que je voulais vous communiquer. Désolé, l'introduction était riche, mais je crois que c'est parce que l'actualité l'est et les projets également. Voilà pour cette introduction. Catherine souhaitait dire un petit mot et se faire la porte-parole de Jean-Paul.

Intervention de Madame Catherine Depelchin

Merci Monsieur le Maire. Jean-Paul Cotte a eu un coup de froid. Il m'a demandé d'être son porte-parole. Monsieur le Maire, il y a quelques mois, lors d'une présentation de la redevance incitative faite au conseil municipal, une question concernant l'incidence du nouveau dispositif de ramassage des déchets sur les associations caritatives, telles que Restau du Cœur, Croix-Rouge, vous avait été posée. En effet, ces associations ne génèrent directement aucun déchet, mais sont tributaires des dons (emballages compris) qui leur sont faits par les grandes surfaces, dons qu'ils doivent trier pour ne garder que ce qui est utilisable par leurs bénéficiaires. Soumettre ces associations qui ne payaient auparavant aucune taxe à une redevance nouvelle ne peut que grever leurs finances et par là, pénaliser des centaines de bénéficiaires qu'ils aident quotidiennement.

Vous aviez, à l'époque, expliqué que ce problème vous était connu, que vous partagiez cette analyse et que vous vous engagiez à trouver une solution au problème. Pourrions-nous connaître les dispositions que vous avez prises, en accord avec les responsables de la CCFI et du SMICTOM, afin que ces associations n'aient pas à subir cette taxe ? Merci Monsieur le Maire.

Intervention de Monsieur le Maire

Merci Catherine. Sur cette question, ma position n'a absolument pas varié. Je l'ai dit, même s'il est évident que les associations au sens large participent à l'effort collectif, de toute façon c'est le principe même de la redevance, c'est qu'elle s'applique à tout le monde ou à personne, elle s'applique à tous les usagers. Néanmoins, effectivement, nous nous étions dit dès le début qu'il y avait une exception qui nous semblait être une évidence, ce sont les associations à but caritatif, notamment celles qui exercent leurs missions dans le secteur de l'aide alimentaire. Il y en a quelques-unes qui ont été citées. J'imagine que Jean-Paul fait référence aussi à une association en particulier qu'il connaît bien, puisqu'il la préside. L'ambition reste la même, c'est que le but de cette redevance soit indolore pour ces associations. Les exonérer directement n'est pas quelque chose d'envisageable techniquement et juridiquement, mais en tous cas ces associations devront s'acquitter du paiement de la redevance incitative, libre à la CCFI et aux communes de compenser cette dépense par une recette supplémentaire qui peut être une recette en subvention supplémentaire. Cela ne va jamais aller chercher très loin, si c'est 200, 300, 400, 500 € par an ou en fonction de la nature de l'association et de la quantité de déchets qu'elle produit, dans ces cas-là, je prends cet engagement, en tout cas qui concerne déjà toutes les associations caritatives hazebrouckaises, c'est que nous serons au rendez-vous et bien sûr que sur ces associations, il va falloir prendre en charge. Voilà, j'ai pris un engagement, je le tiendrai. Je n'avais d'ailleurs jamais dit que techniquement on pourrait exonérer directement, mais en tout cas, cela se fera de ce biais-là et je le redis ce soir ici ce soir et devant vous.

Intervention de Madame Catherine Depelchin

Merci Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui a pris connaissance du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022, s'il y a des observations.

Aucune remarque n'est avancée, le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire aborde ensuite les questions inscrites à l'Ordre du Jour :

PROJETS

n° 2023/001. Rapport sur l'égalité femmes-hommes

Reçu Sous-Préfecture le : 17/02/2023 :

En application de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les communes sont tenues de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget. Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrire les orientations pluriannuelles ».

Il est ici précisé qu'à l'instar de la délibération portant sur le débat d'orientation budgétaire, la délibération relative à la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ne comporte aucun caractère décisoire et constitue une mesure préparatoire à l'adoption du budget primitif.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance du présent rapport qui n'appelle pas de vote ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1-2 et D2311-16 portant dispositions pour les collectivités en matière d'égalité entre les femmes et les hommes;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes;

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

Considérant que le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes doit être présenté préalablement au débat d'orientation budgétaire ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, tel que joint en annexe, préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2023.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)

INTERVENTION

Intervention de Monsieur le Maire

Je vais devoir vous demander quand même d'en prendre acte après le débat si tant est qu'il y en est un. Quelqu'un souhaite-t-il réagir à la présentation de ce rapport ? Ce sont des sujets dont nous parlons régulièrement en comité technique et en CHSCT. Nous en prenons acte.

PROJETS

n° 2023/002. Commune d'Hazebrouck : Débat d'Orientation Budgétaire - Exercice 2023

Reçu Sous-Préfecture le : 17/02/2023 :

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget primitif.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un acte essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la Collectivité.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi «NOTRe», publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux. Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le rapport d'orientation budgétaire (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs, ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le débat ne doit pas seulement avoir lieu, il doit en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce débat doit en effet permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique.

Il est essentiel de donner à l'ensemble des membres du Conseil Municipal une vision précise des finances de la Ville et des orientations poursuivies.

Après avoir entendu l'exposé sur l'état de la situation financière au moyen des documents ci-annexés,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire relatif à l'exercice 2023 et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat pour le budget principal Ville et ses budgets annexes conformément aux dispositions des articles L.2312-1 et D.2312-3 du CGCT.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)

INTERVENTIONS

Intervention de Monsieur Didier Tiberghien

Effectivement, merci à votre premier adjoint sur cette présentation claire sur le rapport d'orientation budgétaire. Ce n'est pas un exercice facile, je peux en témoigner personnellement. Ce que je me permets de souligner c'est effectivement, la concrétisation d'un cycle vertueux en matière de gestion de finances publiques. Cela est clair et comme il se doit, je dois quand même apporter quelques observations qui sont peut-être toutes personnelles, mais j'appuie sur deux ou trois choses. Si effectivement, l'amélioration

du résultat propre à la section de fonctionnement est intéressante à voir, puisque globalement plus d'un million, mais il faut bien appuyer là-dessus, cela a été dit, mais j'appuie dessus sur la modification exceptionnelle de l'attribution de compensation de la CCFI à la ville d'Hazebrouck au titre de la politique de la ville et je ne vais pas aller à l'encontre de cela, puisque en tant que responsable du budget sous votre mandature, j'étais particulièrement favorable à ce que cet argent soit reversé à la commune et ne stagne pas dans la comptabilité de l'intercommunalité où elle ne servait à rien. Ceci étant, la ville a des obligations par rapport à cette somme, donc il ne faut pas faire comme si cet argent est arrivé et puis on veut en faire autre chose avec. On est tous bien d'accord que cette somme importante qui est arrivée dans le budget de la commune est affectée. Vous n'en avez pas la pleine disposition. On voit bien l'intérêt d'avoir reçu cet argent pour équilibrer la section de fonctionnement en terme de flux propres à l'exercice et a permis les 900 000 au CCAS, toutes ces choses-là aussi en terme de flux, mais en terme de stock, il y a un engagement à faire des choses au titre de la politique de la ville. Voilà, pour la section de fonctionnement. Mais autrement, oui, bravo, compte-tenu de la crise que nous avons subie en 2022, d'avoir pu maintenir le niveau des charges de fonctionnement à ce niveau-là. Sur la section d'investissement, certes elle est plus qu'équilibrée comme on disait dans les cours de finances publiques avant la crise pétrolière de 1974, mais beaucoup n'ont pas connu cela. Cela s'appelait le sur-équilibre. Maintenant, on parle beaucoup de déficits, mais à l'époque on était en sur-équilibre pour ne pas dire qu'on faisait de l'argent. Et là, elle est en sur-équilibre a priori, si on reprend le tableau très clair de la section d'investissement, c'est qu'il y a un emprunt de 4.5 millions qui est au-dessus des dépenses réelles d'équipement, y compris les reports. Donc, après tout va bien, parce que quand on regarde la prospective 2023, ce million d'euro d'emprunts qu'on pourrait estimer contractualiser trop tôt finance le million que vous mettez sur la médiathèque, donc on s'y retrouve là-dessus et peut-être même que l'argument qui ne me sera pas opposé, mais donné, c'est que si cet emprunt a été fait à un taux intéressant avant l'envolée des taux, oui c'est de la bonne gestion. Mais ceci étant, je me permets de souligner que ce sur-équilibre de la section d'investissement est dû à un emprunt qui a été contractualisé au-delà du besoin de financement de la section d'investissement proprement dit et donc forcément, il n'y a pas de besoins de financement de cette section d'investissement et donc forcément, cela n'impacte pas la section de fonctionnement du budget 2023, puisqu'il n'y a pas de besoins de financement, il a été anticipé d'une certaine façon par l'emprunt. Voilà globalement les deux observations que je voulais faire. Ce ne sont pas des critiques, ce sont vraiment des observations pour que nous soyons bien au clair. Tout n'est pas réglé, c'est cela que je veux dire. Un petit point sur la fiscalité, effectivement, c'est une bonne nouvelle pour les gestionnaires des finances publiques locales que les valeurs locatives aient été réévaluées à hauteur de 7.1 %. Toutes choses égales par ailleurs, celui qui a la même maison va payer des taxes foncières à hauteur de 7.1 % plus cher si on ne modifie pas les taux. Ce n'est quand même pas, dans cette période difficile, quelque chose d'anodin et il n'y a pas que le particulier, comme cela a été indiqué sur le tableau. Cela impacte évidemment les bâtiments commerciaux et industriels. Cette augmentation, moi personnellement, je la mets aussi en parallèle de l'excellent projet que mène la CCFI, la mise en place de la redevance d'ordures ménagères incitative, puisque sur les taxes foncières, ce sera moins douloureux, puisque sur l'avis n'apparaîtra plus la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères qui n'existe plus sur notre territoire depuis le 1^{er} janvier. En revanche, cela doit inciter nos concitoyens, mais aussi nos acteurs économiques, parce qu'il n'y a pas que les particuliers qui sont impactés par la redevance, les établissements publics, y compris les collectivités territoriales, à faire particulièrement attention à la façon dont ils gèrent leurs déchets. Donc, j'encourage et j'espère, mais j'en suis sûr, que cette réforme aboutira comme elle doit l'être.

Intervention de Monsieur le Maire

Merci Didier. Vous avez fait les remarques et anticipé les réponses que j'allais pouvoir apporter, donc je vais pouvoir être très court, mais merci pour le commentaire. Effectivement les mots sont justes, sur la concrétisation d'un cercle vertueux. La quadrature du cercle n'est pas totalement finalisée, il faut poursuivre dans ce sens, mais je pense que nous avons dit la même chose, et je l'ai dit en introduction, et Philippe l'a redit, et vous l'avez dit, l'attribution de compensation supplémentaire en CCFI a bien sûr exercé un effet d'aubaine cette année. C'est aussi à cela que cela sert. Et la remarque est juste sur la nécessité que cette attribution de compensation supplémentaire serve les intérêts directs aussi du quartier prioritaire et c'est le cas, parce que nous avons dès ce soir et sans attendre le budget, dessiné aussi ce qui allait attendre le quartier en terme d'investissements, 160 000 € pour des réalisations d'équipements dans le quartier notamment, un équipement de type city-stade, des améliorations en terme de mobiliers urbains, de jeux pour enfants et 200 000 € sur la rénovation du Centre d'Animation du Nouveau Monde. Donc, c'est déjà presque la moitié du montant d'attribution de compensation exceptionnelle allouée qui est déjà affectée en investissements pour le quartier. En tout cas, je n'y vois que du positif. Est-ce un effet d'aubaine sur le budget en fonctionnement et que cela permette d'aller lever de l'investissement sans recourir à un emprunt nouveau ou supplémentaire ? Mais oui, la réponse vous l'avez faite. Bien sûr que pour l'emprunt, il y a l'effet d'aubaine sur l'anticipation de la remontée des taux. Nous savons que nous allons devoir sans doute aller encore à l'emprunt, mais nous avons intérêt à le faire le plus vite possible, puisque les taux avoisinent aujourd'hui les 4/4.5 % et passeront allégrement la barre des 5 % dans les prochaines semaines ou les prochains mois. C'est maintenant ou jamais, d'autant que nous avons 1 million d'euros cette année fléché sur la médiathèque. Si nous voulions être puristes et avoir des APCP très clairs, nous verrions sans doute pour les années à venir au moins un ou deux autres millions à mobiliser pour financer le reste à charge de la médiathèque, parce que, même si nous savons que ce sera un projet bien cofinancé par les partenaires, sans doute autour des 60 % et plus, si nous pouvons nous le permettre, nous aurons un reste à charge conséquent sur un projet d'un peu plus de 7.5 millions d'euros. Donc, oui c'est évidemment une anticipation sur la remontée des taux d'intérêt et je pense que c'était une bonne décision qui m'était proposée par mon premier adjoint. Nous allons bien sûr affiner les choses d'ici le BP 2023, mais nous sommes en train de compiler et de faire les derniers arbitrages budgétaires, s'agissant des investissements qui seront proposés, s'agissant aussi des choix qu'il faudra faire, mais en tout cas, les décisions difficiles, nous les avons prises, nous en avons débattu et c'est maintenant qu'elles doivent montrer des fruits positifs dans

le nouveau budget que nous vous présenterons. Je termine en remerciant Philippe de cette présentation dans laquelle il a été très bon.

PROJETS

n° 2023/003. Régie Municipale des Eaux et Service Assainissement : Débat d'Orientation Budgétaire – Exercice 2023

Reçu Sous-Préfecture le : 17/02/2023

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un acte essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la Collectivité.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi «NOTRE», publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux. Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des recettes ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le rapport d'orientation budgétaire (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le débat ne doit pas seulement avoir lieu, il doit en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce débat doit en effet permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique.

Il est essentiel de donner à l'ensemble des membres du Conseil Municipal une vision précise des finances de la Régie Municipale des Eaux et du Service d'Assainissement et des orientations poursuivies.

Après avoir entendu l'exposé sur l'état de la situation financière au moyen des documents ci-annexés,

Après présentation au Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Eaux et du Service d'Assainissement réuni le 6 février 2023, des orientations relatives aux budgets de la Régie Municipale des Eaux et du Service Assainissement,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire relatif à l'exercice 2023 et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat pour les budgets de la Régie Municipale des Eaux et du Service d'Assainissement conformément aux dispositions des articles L.2312-1 et D.2312-3 du CGCT.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)

INTERVENTIONS

Intervention de Monsieur le Maire

J'ajouterai deux commentaires : souligner la stabilité du prix de l'eau qui est quand même une excellente nouvelle pour l'ensemble des usagers du service de la régie. C'est une bonne nouvelle dans un contexte où tout augmente, s'agissant des frais liés à l'énergie et au quotidien qui augmentent. L'eau reste à un prix stable et cela doit nous faire dire que nous devons rester les uns et les autres très vigilants quant à la défense d'une vraie gestion publique de l'eau. En tout cas j'y suis très attaché et c'est effectivement un sujet qui sera au cœur des échanges qui vont entourer la transformation en communauté d'agglomération. Les échanges ont déjà commencé, mais nous retons dans le vif du sujet demain soir en CCFI avec un premier atelier dédié à cette question de la gestion de l'eau avec un objectif très clair que j'affiche qui est que rien ne change. En tout cas, c'est mon objectif. La loi permet aujourd'hui de transférer des compétences, d'en redéleguer l'exercice à la mairie d'Hazebrouck par la suite et c'est ce qu'il faudra privilégier pour garder la main sur le sujet des investissements. Nous avons entendu parler de beaucoup d'investissements ici. Le prix de l'eau serait lui du ressort du conseil communautaire, mais toujours est-il qu'une gestion publique est toujours souhaitable et qui plus est de proximité et tout sera fait, en tout cas j'y serai en tant que Maire vigilant dans le cadre des débats au sein de l'intercommunalité pour que transfert, de toute manière il y aura en 2026 au plus tard, puisque la loi nous l'impose désormais, mais que tout sera fait pour

qu'un maximum d'exercices de cette compétence soit redélégué à la ville dans la foulée. Voilà les deux commentaires que je voulais apporter à cette présentation.

Intervention de Monsieur Didier Tiberghien

Oui simplement Monsieur le Maire et bien évidemment dans le cadre, déjà parce la loi va de toute façon nous y obliger et deuxième dans le cadre d'une éventuelle communauté d'agglomération que j'appelle personnellement de mes vœux, ce qui est important, même en terme de gestion, on peut resubstituer la gestion de l'eau à la ville. Il y a un principe qui veut que dans une agglomération, il y ait un tarif unique pour tout le monde. C'est l'égalité du citoyen devant le service public. Il y aura donc forcément une période d'harmonisation et je pense que c'est là où il va falloir se border de manière très claire et juridiquement inattaquable, de façon à ce que cette bonne idée de création d'agglomération ne se retourne pas sur les usagers de la régie des eaux et d'assainissement. Ceci étant, c'est un plus quand on voit les investissements que nous annonce le premier adjoint, ce ne serait pas si mal si quelqu'un d'autre les faisait à notre place. Il va falloir être très vigilant là-dessus et surtout juridiquement. Je suis désolé, je ne pourrai pas être là à cette réunion de demain soir, les agendas sont un peu contraints, mais je tiens vraiment à souligner ce point.

PROJETS

n° 2023/004. Adoption du règlement budgétaire et financier

Reçu Sous-Préfecture le : 17/02/2023

Engagée dans une démarche durable de modernisation de ses processus comptables et des documents budgétaires réglementaires de la collectivité, la Ville d'HAZEBROUCK s'est portée candidate à l'expérimentation du compte financier unique (CFU). Le passage à la M57 est une condition à l'adoption du CFU.

Dès lors, il en découle les impératifs suivants :

- l'adoption préalable de la norme budgétaire et comptable M57 (en lieu et place de la M14), adoptée lors du Conseil Municipal du 18 mai 2022,
- la révision des méthodes d'amortissement comptables, adoptée lors du Conseil Municipal du 8 février 2023,
- l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) fixant le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget, à l'occasion du Conseil Municipal du 8 février 2023.

Le règlement budgétaire financier de la Ville d'HAZEBROUCK formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois des finances du 1er août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités.

Il définit également des règles internes de gestion propres à la Ville d'HAZEBROUCK, dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services. Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes.

Il s'impose à l'ensemble des pôles et services gestionnaires de crédits, et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le présent règlement budgétaire financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion. Il constitue la base de référence du guide des procédures du Pôle Finances - Marchés Publics.

Vu la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001,

Vu la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2321-3 et R.2321-3,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités,

Vu la délibération 2022/081 du 18 mai 2022 approuvant le passage à la M57,

Vu le projet de règlement en annexe,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver le Règlement Budgétaire et Financier de la collectivité.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)

PROJETS

n° 2023/005. Actualisation du tableau des effectifs de la Ville d'Hazebrouck suite au transfert de la piscine à la CCFI

Reçu Sous-Préfecture le : 17/02/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité technique en date du 29 septembre 2022,

Vu la compétence de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en matière de « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » ;

Considérant que par délibération en date du 27 septembre 2022, les membres du Conseil Communautaire ont approuvé, à l'unanimité, la modification de l'intérêt communautaire en proposant l'intégration de la piscine d'HAZEBROUCK au titre de la compétence susmentionnée ;

Considérant que par délibération n°20222/121 en date du 28 septembre 2022, les membres du Conseil Municipal ont accepté la modification de l'intérêt communautaire relatif à ladite compétence en ajoutant la piscine de la Commune d'HAZEBROUCK comme équipement sportif d'intérêt communautaire et ce, à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que les agents exerçant en totalité leurs fonctions dans un service (ou partie de service) transféré de plein droit à une Communauté de Communes sont transférés à l'instance intercommunale ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

Compte tenu du transfert des agents de la Commune d'HAZEBROUCK exerçant leurs fonctions au sein de la piscine d'HAZEBROUCK, à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et ce, à compter du 1er janvier 2023, il convient de supprimer les emplois correspondants au tableau des emplois.

Compte tenu des effectifs de la piscine et des postes occupés ainsi composés :

- 2 éducateurs APS principal de 1ère classe ;
- 2 éducateurs APS ;
- 1 adjoint territorial d'animation ;
- 1 adjoint technique principal de 2ème classe ;
- 2 adjoints techniques

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver la suppression des emplois suivants :
 - 2 éducateurs APS principal de 1ère classe ;
 - 2 éducateurs APS ;
 - 1 adjoint territorial d'animation ;
 - 1 adjoint technique principal de 2ème classe ;
 - 2 adjoints techniques.
- De modifier comme suit le tableau des emplois :

GRADE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Educateurs APS principal de 1ère classe	B	2	0	TC
Educateurs APS	B	4	2	TC
Adjoint territorial d'animation	C	5	4	TC
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	45	44	TC
Adjointes techniques	C	127	125	TC

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITE (33 voix pour)**

PROJETS

n° 2023/006. Plan de sobriété et d'efficacité énergétique pour la collectivité

Reçu Sous-Préfecture le : 17/02/2023

Le contexte actuel de crise énergétique et de dérèglement climatique incite tous les acteurs, et en particulier les collectivités, à mettre en place des mesures de sobriété et d'efficacité énergétique.

La dépense énergétique de la commune étant en constante augmentation, les élus souhaitent mener différentes actions permettant de maîtriser la dépense énergétique. C'est en optimisant nos besoins et nos demandes énergétiques, mais aussi en adoptant un comportement sobre et vertueux, que la commune parviendra à réduire ses consommations, à maîtriser la dépense énergétique, à contribuer à réduire nos émissions carbone et à favoriser le développement des énergies renouvelables et récupérables.

Un plan dit « Plan de Sobriété et d'Efficacité Energétique » (PS2E) interactif et collectif est ainsi établi afin de gérer, conduire et planifier les différentes actions à mener. Ce plan est construit sous la forme d'un projet cohérent, structuré et organisé.

Ce plan a notamment pour objectifs de :

- Maîtriser nos consommations et modes de fonctionnement,
- S'affranchir des énergies fossiles fortement carbonées
- Accélérer le déploiement des EnR et R (Energie Renouvelable et Récupérable)
- Contribuer à la réduction de nos émissions carbone
- Améliorer l'efficacité énergétique de notre patrimoine

La mise en œuvre de ce plan de sobriété et d'efficacité énergétique s'organise autour des 7 actions majeures établies selon un planning déterminé.

Les 7 actions envisagées sont aujourd'hui définies comme suit :

- 1) Suivre les consommations énergétiques,
- 2) Optimiser la sobriété énergétique auprès des utilisateurs,
- 3) Optimiser la sobriété énergétique auprès des agents,
- 4) Engager le patrimoine vers plus d'efficacité énergétique,
- 5) Développer le Réseau de Chaleur Urbain,
- 6) Optimiser les consommations de l'éclairage public et sportif,
- 7) Mettre en œuvre des systèmes EnR & R.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le Plan de Sobriété et d'Efficacité Energétique (PS2E) et engager les actions nécessaires,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)

INTERVENTIONS

Intervention de Monsieur le Maire

Cela a déjà pris corps d'ailleurs. Nous n'avons pas attendu le plan de sobriété pour prendre des décisions comme tu l'as souligné. Comme nous n'avons pas attendu le plan école pour prendre des décisions et faire des investissements, mais cela a déjà pris corps dans nombre de décisions. Nous l'avons vu durant le mandat. La décision par exemple de changer l'éclairage de la salle Desbuquois, est une économie qui est non négligeable que d'être passé au 100 % led sur l'équipement. Au tennis, cela a été fait également. C'était quand même des équipements publics très consommateurs. Nous avons fait également des changements de chaudières fioul au gaz qui ont aussi apporté des vraies plus-values en termes de résorption de ces coûts et il faut aller encore beaucoup plus loin sur l'optimisation du patrimoine et cela sera la priorité des années à venir. Nous avons eu des annonces de l'Etat et je recevrai d'ailleurs le Préfet de Région à Hazebrouck la semaine prochaine. Ce sera l'occasion d'échanger avec lui sur le sujet du fond vert, mais c'est quand même deux milliards d'euros qui sont mobilisés à l'échelle nationale, à la main des services déconcentrés de l'Etat et des Préfets pour accompagner ces transformations écologiques, énergétiques. J'avais même eu l'occasion, et je le redirai car je ne lâcherai pas, de redire, je l'avais dit en marge du congrès des maires au Président de la République, il me semble important que nous interroguions même la possibilité pour les collectivités, qui souhaitent faire des investissements sur la rénovation énergétique, sur des investissements verts sur leur patrimoine, que ces investissements ne soient pas soumis à l'obligation des 30 % de reste à charge ou des 20 % de reste à charge, parce que lorsque nous sommes confrontés à des choix d'urgence, face à un choix de rénovation énergétique, c'est toujours le choix d'urgence qui va primer. Il faut nous permettre d'aller chercher 100 % de subventions sur certains investissements et sur le volet énergétique, il y en a suffisamment. Tout le monde s'y est mis : l'Etat, la Région, l'Europe, même les Départements mettent des plus-values sur ces PTS et ces subventions sur le volet vert. Il faut absolument que nous puissions engager ce grand chantier. J'aurais l'occasion de redire cela, parce que j'y crois beaucoup et je pense que c'est une vraie mesure qui pourrait permettre à des collectivités d'aller plus vite et plus efficacement vers la transition.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre Bailleul

Tout simplement pour dire que je l'ai lu, 28 pages. Tu l'as dit vite, je m'excuse, je n'ai pas pris de notes. Dans les objectifs, tu parles d'accélérer le déploiement des ENR et R3 : cela veut dire quoi s'il te plaît ?

Intervention de Monsieur Hervé Delva

Il s'agit des énergies renouvelables et des énergies récupérables.

PROJETS

n° 2023/007. Convention relative à l'aménagement d'une piste cyclable, à la création de places de stationnement, d'espaces végétalisés, à l'implantation de mobilier urbain, de signalisation horizontale et verticale et à leur entretien ultérieur, de la RD 53 et de la RD 53B

Reçu Sous-Préfecture le : 17/02/2023

Afin de permettre les travaux d'aménagement le long de la RD 53 dite « rue de Vieux-Berquin » et de la RD 53B dite « rue du Pont des Meuniers », le Département du Nord accepte de mettre à disposition de la Commune d'Hazebrouck les emprises appartenant au domaine public routier départemental.

Les travaux, réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune, portent sur l'aménagement d'une piste cyclable, la création de places de stationnement, d'espaces végétalisés, Ils concernent également l'implantation de mobilier urbain, de signalisation horizontale et verticale ainsi que l'entretien de ces aménagements.

Ces aménagements réalisés par la Commune visent notamment à sécuriser les abords de la RD 53 et de la RD 53B, étant précisé que ces derniers continueront de faire partie du domaine public départemental.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-2 et L2213-1;

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L3112-1 ;

Vu le courrier du Département du Nord en date 14 décembre 2022 ;

Considérant la nécessité d'établir une convention relative aux aménagements envisagés sur une partie la RD 53 – rue de Vieux-Berquin et de la RD 53B, rue du Pont des Meuniers ;

Considérant que la convention (ci-annexée) a notamment pour objet de définir les conditions d'occupation du domaine public routier départemental et les modalités techniques administratives et financières des deux parties ;

Celle-ci précise également les obligations de la commune en matière d'exploitation et d'entretien, ainsi que les responsabilités des deux parties.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération avec le Département du Nord et tout autre document relatif à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)

INTERVENTION

Intervention de Monsieur le Maire

Je veillerai personnellement à ce que la convention soit signée rapidement et que le Département soit au rendez-vous des attentes de la ville sur ce beau projet de voirie, structurant pour les riverains du quartier et puis l'ensemble des entreprises et collectivités qui sont hébergées rue de Vieux-Berquin.

PROJETS

n° 2023/008. Convention de partenariat avec l'ADAV

Reçu Sous-Préfecture le : 17/02/2023

Dans le cadre de sa démarche de Développement Durable et de lutte contre le réchauffement climatique, la Commune d'Hazebrouck a décidé de porter une attention toute particulière à la mobilité sur son territoire.

Une des pistes de diminution de la part modale de la voiture dans nos modes de déplacements consiste à améliorer la prise en compte des modes de déplacements doux. Ces derniers regroupent les modes de déplacement sans apport d'énergie autre qu'humaine comme la marche, le vélo, la trottinette, les rollers...

L'Association Droit Au Vélo (ADAV) est une association régionale très active pour la promotion de l'usage du vélo. Elle est agréée Association de Protection de l'Environnement (article L252-1 du code rural) pour l'ensemble de la région Hauts-de-France

L'ADAV est adhérente à la Fédération Française des Usagers de la Bicyclette et à l'Association Française de développement des Véloroutes et Voies Vertes dont elle est la Délégation Régionale pour les Hauts-de-France.

Elle participe très activement, dans la région Hauts-de-France, aux groupes de réflexions mis en place dans les villes, communautés urbaines et autres collectivités qui cherchent à développer la pratique du vélo. Elle anime par ailleurs le Centre de Ressource Régional en Ecomobilité.

La Commune d'Hazebrouck continuera à travailler en partenariat avec l'ADAV sur la sensibilisation de tous les publics y compris scolaires, pour l'amélioration et la pérennisation des itinéraires doux entre autres actions.

L'actuelle convention de partenariat, conclue en 2022 pour une durée d'un an, arrive à échéance le 10 mars 2023. Pour l'année 2023, la ville souhaite poursuivre ce partenariat par convention (ci-annexée) et en maintenant une subvention à hauteur de 1500 €.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent à ce dossier,

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)

INTERVENTION

Intervention de Monsieur le Maire

En précisant que l'ADAV est effectivement associée au projet aussi que nous portons. Je parlais tout à l'heure en introduction du projet de requalification du Boulevard Abbé Lemire et de la création là-aussi de pistes cyclables sécurisées et Philippe associe l'ADAV à ces échanges.

PROJETS

n° 2023/009. Labellisation des maisons fleuries 2023

Reçu Sous-Préfecture le : 17/02/2023

Chaque année, la Ville d'HAZEBROUCK organise un concours des Maisons Fleuries ayant pour objectif d'associer les hazebrouckaises et les hazebrouckois à l'amélioration de leur cadre de vie. Ce concours est placé sous le signe du développement durable dans le cadre des engagements de la collectivité en matière de respect de l'environnement.

En effet, chaque particulier a la possibilité de participer aux enjeux majeurs du 21^e siècle que sont la lutte contre le réchauffement climatique, la protection de la biodiversité et la préservation des ressources.

Toutes les dispositions relatives à ce label sont reprises dans un règlement remis aux candidats lors de l'inscription (voir annexe).

Cette année, le label comporte trois catégories :

- maisons avec jardinet,
- maisons avec jardin et fermes,
- fenêtres, façades et collectifs,

Le jury desservira des coups de cœur pour les différentes catégories.

Pour récompenser les candidats inscrits, les commerçants, partenaires de la Ville d'HAZEBROUCK distribueront comme chaque année des bons d'achats.

Pour le label 2023, la Ville d'Hazebrouck souhaite récompenser les candidats pour un montant total de 6 000 euros TTC maximum.

- un « cadeau souvenir » pour les coups de cœur du jury des différentes catégories, pour un montant total de 300 euros TTC,
- un bouquet ou une plante pour les 6 candidats ayant le mieux respecté la thématique pour un montant total de 200 euros TTC,
- un bouquet de fleurs pour les coups de cœur du jury des différentes catégories pour un montant total de 200 euros TTC,
- un lot pour les différents participants, pour un montant total de 2 500 euros TTC maximum,
- des bons d'achats chez les commerçants partenaires pour les différents participants récompensés dans les différentes catégories pour un montant total de 2 800 euros TTC maximum,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver le règlement du label en annexe,
- De fixer les prix tels qu'ils sont précisés ci-dessus,
- D'autoriser les services à solliciter les partenaires,
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à faire les dépenses pour cette opération,
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à composer un jury d'évaluation (élus, techniciens), et à organiser la cérémonie de remise des prix aux participants,
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette opération,

Cette participation est imputée à l'article 6714 du Budget Primitif Communal 2023.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)

PROJETS

n° 2023/010. Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social de la Médiathèque PCSES

Reçu Sous-Préfecture le : 17/02/2023

La Ville d'HAZEBROUCK a fait de l'éducation artistique et culturelle une de ses priorités et a formulé le souhait de la création d'une médiathèque tournée vers l'avenir en tenant compte des missions de lecture publique, en cohésion avec les partenaires du territoire afin de veiller à l'épanouissement de tous les acteurs, tout en contribuant au rayonnement culturel de la Ville et de son Territoire.

L'équipe municipale a donc inscrit au cœur de son action un projet de construction d'un nouvel équipement dont l'ouverture est prévue à l'horizon 2025.

Cet équipement viendra remplacer la bibliothèque actuelle située place Degroote, dans un bâtiment inauguré en 1974, infrastructure obsolète ne répondant pas aux critères de l'accessibilité PMR et dont la superficie est inadaptée à la taille de la commune. Ce lieu manque également de confort, de places de consultation, mais aussi de diversification de l'offre documentaire (absence d'offre cinéma, musique, jeux...).

Pour accompagner le financement des différentes phases de l'opération, le Ministère de la Culture dans le cadre de la réglementation du concours particulier « bibliothèques » de la dotation générale de décentralisation (DGD), sollicite la rédaction d'un « projet culturel, scientifique, éducatif et social » (PCSES) qui puisse déterminer les objectifs du futur établissement de lecture publique.

Tout au long de l'année 2022, l'équipe de la bibliothèque a entrepris une réflexion collective sur les grands enjeux à venir dans la perspective de ce projet de construction. Ce travail a permis de déterminer, en lien avec les grandes orientations définies par la collectivité, les axes de développement de la lecture publique pour ces trois prochaines années.

Ce PCSES constitue pour l'équipe, comme pour l'ensemble des partenaires et soutiens de ce projet, la feuille de route jusqu'à l'ouverture du nouvel équipement.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver le Projet Culturel Scientifique Educatif et Social 2023-2026,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à assurer la mise en œuvre du Projet Culturel Scientifique Educatif et Social pour la période 2023-2026.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)

INTERVENTIONS

Intervention de Monsieur Jean-Pierre Bailleul

Il est vrai que ce n'est pas bien de parler en présence des absents. J'aurais aimé pouvoir dire directement à Madame Sabrina Florquin Blondel ce que j'en pensais. C'est vrai que le dossier, il n'y a rien à dire, est très bien, bravo. Première question : à qui est destiné ce dossier ?

Intervention de Monsieur le Maire

Le dossier est destiné aux partenaires institutionnels et financeurs du projet et il est aussi destiné à ceux qui ont participé directement aux échanges.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre Bailleul

Il a déjà été envoyé ?

Intervention de Monsieur le Maire

Nous attendions de délibérer ce soir pour pouvoir l'envoyer.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre Bailleul

Je ne voudrais pas pinailler, mais je crois qu'il faudrait le relire très attentivement du point de vue orthographique. Moi, je me suis un petit peu arrêté, parce que je l'ai eu en catastrophe. En fait, nous n'en avons pas discuté en commission générale, puisque nous ne l'avons eu que le lendemain de la commission et donc je n'ai pas pu le lire attentivement. Mais, je pense qu'il faudrait corriger quelques petites choses dans le texte car si c'est envoyé en haut lieu... Il y avait trois choses qui me posaient problème : il y a beaucoup de photos, mais ces photos, nous ne savons jamais d'où elles viennent. Nous ne savons pas qui les a prises et généralement, pour ceux qui connaissent Hazebrouck, c'est bon, mais les photos, nous avons parfois du mal à savoir de quoi il s'agit. De même, on parle des chiffres sur l'emploi. Vous savez que c'est très complet comme dossier. J'ai appris des choses d'ailleurs. Ces chiffres sur l'emploi remontent, je ne dis pas à Mathusalem, mais ils remontent à 2018-2019. Nous sommes quand même un peu plus près de la réalité. Ce serait intéressant de le faire. Bien sûr, nous avons oublié de parler de quelques petites choses, mais enfin, nous n'allons pas refaire le texte. Il y a tellement d'activités sur la ville, mais je pense qu'il faudrait surtout le relire avant de l'envoyer. Je m'excuse de le dire ici en assemblée. Je n'ai pas pu le dire à la commission parce que je n'avais pas le texte. Je sais bien que ces 96 pages, il faut les lire et relire, comme tous textes, sûrement plusieurs personnes se sont penchées sur le cas, mais je m'étonne qu'il y ait encore autant de fautes.

Intervention de Monsieur le Maire

Vous avez peut-être une version corrigée du coup ? Vous pouvez peut-être nous la transmettre ? Enfin, pas ce soir, mais je vous invite à en échanger avec Madame Florquin Blondel.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre Bailleul

C'est pour rendre service.

PROJETS

n° 2023/011. Indemnisation des personnes qualifiées dans le cadre du jury de concours pour l'opération de construction d'une médiathèque à Hazebrouck

Reçu Sous-Préfecture le : 17/02/2023

L'équipe municipale a inscrit au cœur de son action le projet de construction d'une médiathèque.

Ce projet de construction a pour objectif de répondre aux besoins des habitants de la Ville et au-delà, en matière d'accès à la culture, d'accès aux savoirs et aux loisirs par une offre variée tant au niveau de ses collections que de ses animations et ses services.

Le site du Centre Jules Ferry situé à l'angle des rues de Théroouanne et Depoorter à HAZEBROUCK a été identifié pour accueillir la future médiathèque.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 7 948 205 € HT.

Compte-tenu du montant envisagé, il a été décidé, par délibération n°2022/177 en date du 14 décembre 2022, que la désignation de l'équipe de Maîtrise d'Œuvre chargée de la conception du projet et du suivi des travaux soit effectuée sur la base d'un concours restreint conformément aux articles L.2125-1 et R.2172-1 à R.2171-3 du Code de la Commande Publique.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2162-15 à R.2162-21, cette procédure se déroule en deux phases,

- Dans un premier temps, il s'agit de recueillir des candidatures puis sélectionner trois candidats maximum admis à concourir ;
- Dans un second temps, les candidats admis à concourir seront invités à remettre un projet de niveau « esquisse + ». A l'issue de cette phase, le lauréat du concours sera déterminé.

Le concours sera suivi d'une procédure de marché négocié, sans nouvelle mise en concurrence à laquelle participera le lauréat afin d'attribuer un marché de maîtrise d'œuvre, sur la base des critères d'évaluation précisés dans le règlement de concours

S'agissant d'un concours de maîtrise d'œuvre, un jury doit être constitué en vue de donner son avis sur les dossiers de candidature et sur les projets qui seront remis par les candidats sélectionnés.

Conformément aux dispositions des articles R. 2162-17 et suivants du code de la commande publique, ce jury est composé :

- ⇒ du Président du jury ;
 - ⇒ des membres du jury élus par délibération n°2022/176 du conseil municipal du 14 décembre 2022 ;
 - ⇒ d'un tiers au moins de personnes disposant de la même qualification ou d'une qualification équivalente à celle qui sera exigée des candidats pour participer au concours,
 - ⇒ le cas échéant, des membres désignés par le Maire, président du Jury, dès lors que leur participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours.
- L'ensemble de ces membres ayant voix délibérative.

Il a également été acté, le cas échéant, de désigner des membres complémentaires à voix consultative reconnus pour leur qualification professionnelle en lien avec l'objet du projet.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 autorisant le Maire à nommer les membres complémentaires du jury, à lancer le concours de maîtrise d'œuvre et à rémunérer les 3 candidats sélectionnés,

Considérant la nécessité d'indemniser les personnes qualifiées à désigner par le Président du jury,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De préciser que les personnes qualifiées désignées sont désignés par le Maire, Président du jury
- De fixer l'indemnisation des personnes qualifiées désignées par le Président du jury à hauteur de 250 € H.T. par demi-journée incluant les frais de déplacement.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la signature de tout acte et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)

PROJETS

n° 2023/012. Convention relative à la mise en place de la transmission dématérialisée des extraits d'actes de naissance des enfants de moins de six ans

Reçu Sous-Préfecture le : 17/02/2023

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article R 2112-21 relatif à la transmission par les officiers d'état-civil des actes de naissance et des copies des actes de décès des enfants de moins de six ans, au médecin responsable de la Protection Maternelle et Infantile (P.M.I) du Département dans lequel résident les parents ;

Vu la délibération en date du 29 juin 2017 autorisant la signature, le 1^{er} septembre 2017, de la convention relative à la mise en place de la transmission dématérialisée des extraits d'actes de naissance des enfants de moins de 6 ans, pour une durée maximum de cinq ans ;

Vu la délibération DEFJ/2022/403 du Conseil départemental du Nord en date du 21 novembre 2022 autorisant le Président du Conseil Départemental du Nord à signer la convention relative à cette mise en place, permettant le renouvellement partenariat ;

Considérant qu'il convient d'établir une nouvelle convention en partenariat avec le Département du Nord pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction à l'issue de chaque période ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver les termes de la convention relative à la mise en place et au maintien de la transmission dématérialisée des extraits d'actes de naissance et de décès des enfants de moins de six ans,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)

PROJETS

n° 2023/013. Désaffectation et déclassement d'une emprise du domaine public communal, située Loge Veld (Impasse de la Haute Loge)

Reçu Sous-Préfecture le : 17/02/2023

Monsieur et Madame BOULLIER, domiciliés 31, rue des récollets à Hazebrouck, ont sollicité la commune afin d'acquérir une emprise, attenante à leur propriété, située dans le prolongement et l'alignement de leur jardin.

Cette emprise, en nature d'espace vert, fait partie du domaine public communal mais ne présente pas d'utilité particulière pour la commune.

Après division effectuée par le cabinet de géomètre Lapouille, l'emprise sollicitée représente une superficie d'environ 152 m² et est désormais référencée au cadastre section CA n°252.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 3111-1et L. 2141-1 ;

Vu l'article L.141-3 alinéa 2 du code de la voirie routière ;

Vu le plan délimitant l'emprise à céder,

Considérant l'appartenance de cette emprise au domaine public communal,

Considérant la nécessité de constater la désaffectation et prononcer le déclassement de cette emprise du domaine public communal pour reclassement dans le domaine privé communal, avant de pouvoir procéder à sa cession,

Considérant que ce déclassement ne donnera pas lieu à l'enquête publique prévue par les articles L141-3 à L141-7 du Code de la Voirie Routière, dans la mesure où il n'a pas pour conséquence de modifier les conditions de circulation ou de porter atteinte aux conditions de desserte.

Considérant que la désaffectation et le déclassement de l'emprise en nature d'espace vert, ne porte pas atteinte à un intérêt public,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De constater la désaffectation de l'emprise communale d'une superficie de 152 m² de son usage public,

- De prononcer le déclassement du domaine public ladite emprise pour la classer dans le domaine privé communal,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)

PROJETS

n° 2023/014. Cession de la parcelle CA n°252 située Loge Veld (Impasse de la Haute Loge)

Reçu Sous-Préfecture le : 17/02/2023

Considérant la demande formulée par Monsieur et Madame BOULIER, domiciliés, 31, rue des récollets à Hazebrouck afin d'acquérir une emprise foncière communale en nature d'espace d'une superficie d'environ 152 m², située à l'arrière de leur habitation ;

Considérant la précédente délibération du Conseil Municipal ayant constaté la désaffectation et prononcé le déclassement du domaine public communal de la parcelle désormais référencée au cadastre section CA n°252, d'une superficie d'environ 152 m² ;

Considérant la nature d'espace vert de l'emprise convoitée, attenante à leur propriété et l'absence d'utilité pour la commune de la conserver ;

Considérant l'avis en date du 30 août 2022 rendu par les services de l'Etat, fixant le prix de cession au montant de 10€ le mètre carré ;

Attendu que Maître DEBAISIEUX-DANEL, notaire à Estaires, sera en charge de la rédaction de l'acte dont les frais seront à la charge de l'acquéreur ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser la cession de la parcelle CA n° 252, d'une superficie d'environ 152 m² au profit de Monsieur et Madame BOULIER pour un montant de 10€/le mètre carré, hors frais annexes demeurant à la charge de l'acquéreur,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)

PROJETS

n° 2023/015. Désaffectation et déclassement d'une emprise du domaine public communal, Cl n°300 située rue Kreule Straete

Reçu Sous-Préfecture le : 17/02/2023

La Commune d'Hazebrouck est saisie d'une demande de Monsieur et Madame VERHAEGHE domiciliés 13, Allée Simone Mathieu à Hazebrouck, pour l'acquisition d'une emprise en nature d'espace vert, située dans le prolongement de leur jardin et l'alignement de leur propriété.

Cette emprise représentant une superficie d'environ 225 m², est d'ores et déjà entretenue par Monsieur et Madame VERHAEGHE et ne présente pas d'utilité particulière pour la commune.

Après division effectuée par le cabinet de géomètre Lapouille, l'emprise sollicitée, à prélever de la parcelle CL n°35, est désormais référencée au cadastre section CL n°300 et représente une superficie d'environ 225 m² ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 3111-1 et L. 2141-1 ;

Vu l'article L.141-3 alinéa 2 du code de la voirie routière ;

Vu le plan délimitant l'emprise à céder,

Considérant l'appartenance de cette emprise au domaine public communal,

Considérant la nécessité de constater la désaffectation et prononcer le déclassement de cette emprise du domaine public communal pour reclassement dans le domaine privé communal, avant de pouvoir procéder à sa cession,

Considérant que ce déclassement ne donnera pas lieu à l'enquête publique prévue par les articles L141-3 à L141-7 du Code de la Voirie Routière, dans la mesure où il n'a pas pour conséquence de modifier les conditions de circulation ou de porter atteinte aux conditions de desserte.

Considérant que la désaffectation et le déclassement de l'emprise en nature d'espace vert, ne porte pas atteinte à un intérêt public,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De constater la désaffectation de l'emprise communale d'une superficie de 225 m² de son usage public et de prononcer le déclassement du domaine public de ladite emprise pour la classer dans le domaine privé communal,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)

PROJETS

n° 2023/016. Cession de la parcelle CL n° 300 située Allée rue Kreule Straete

Reçu Sous-Préfecture le : 17/02/2023

Considérant la demande formulée par Monsieur et Madame VERHAEGHE domiciliés, 13, Allée Simone Mathieu à Hazebrouck afin d'acquérir une emprise foncière communale d'une superficie d'environ 225 m², située dans le prolongement de leur jardin ;

Considérant la précédente délibération du Conseil Municipal ayant constaté la désaffectation et prononcé le déclassement du domaine public communal de la parcelle désormais référencée au cadastre section CL n°300, d'une superficie d'environ 225 m² ;

Considérant la nature d'espace vert de l'emprise convoitée, attenante à leur habitation et l'absence d'utilité pour la commune de la conserver ;

Considérant l'avis en date du 09 septembre 2022 rendu par les services de l'Etat, fixant le prix de cession au montant de 12€ le mètre carré ;

Attendu que l'étude notariale SCP BLONDE-COURDENT, à Hazebrouck, sera en charge de la rédaction de l'acte de vente, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser la cession de la parcelle désormais référencée au cadastre section CL n°300 située rue Kreule Straete, d'une superficie d'environ 225 m² au profit de Monsieur et Madame VERHAEGHE pour un montant de 12 € le mètre carré, hors frais annexes demeurant à la charge de l'acquéreur,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)

PROJETS

n°2023/017. Désaffectation et déclassement d'une emprise du domaine public communal, CL n°301 située rue Kreule Straete

Reçu Sous-Préfecture le : 17/02/2023

La Commune d'Hazebrouck est saisie d'une demande de Monsieur PRUVOST domicilié 15, Allée Simone Mathieu à Hazebrouck, pour l'acquisition d'une emprise en nature d'espace vert, située dans le prolongement du jardin de sa propriété.

Cette emprise représentant une superficie d'environ 232 m², d'ores et déjà entretenue par Monsieur Olivier PRUVOST et ne présente pas d'utilité particulière pour la commune.

Après division effectuée par le cabinet de géomètre Lapouille, l'emprise sollicitée, à prélever de la parcelle CL n°35, est désormais référencée au cadastre section CL n°301 et représente une superficie d'environ 232 m² ;

Le surplus de la parcelle CL n°35 est désormais dénommée section CL n°302 représentant une superficie d'environ 642 m².

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 3111-1 et L. 2141-1 ;

Vu l'article L.141-3 alinéa 2 du code de la voirie routière ;

Vu le plan délimitant l'emprise à céder,

Considérant l'appartenance de cette emprise au domaine public communal,

Considérant la nécessité de constater la désaffectation et prononcer le déclassement de cette emprise du domaine public communal pour reclassement dans le domaine privé communal, avant de pouvoir procéder à sa cession,

Considérant que ce déclassement ne donnera pas lieu à l'enquête publique prévue par les articles L141-3 à L141-7 du Code de la Voirie Routière, dans la mesure où il n'a pas pour conséquence de modifier les conditions de circulation ou de porter atteinte aux conditions de desserte.

Considérant que la désaffectation et le déclassement de l'emprise en nature d'espace vert, ne porte pas atteinte à un intérêt public,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De constater la désaffectation de l'emprise communale et prononcer le déclassement du domaine public de ladite emprise désormais référencée CL n°301 et représentant une superficie 232 m², pour la classer dans le domaine privé communal,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)

PROJETS

n° 2023/018. Cession de la parcelle CL n° 301 située rue Kreule Straete

Reçu Sous-Préfecture le : 17/02/2023

Considérant la demande formulée par Monsieur Olivier PRUVOST domicilié, 15, Allée Simone Mathieu à Hazebrouck afin d'acquérir une emprise communale à extraire de la parcelle communale CL n°35 d'une superficie d'environ 232 m², située à l'arrière de son habitation, dans le prolongement du jardin ;

Considérant la précédente délibération du Conseil Municipal ayant constaté la désaffectation et prononcé le déclassement du domaine public communal de la parcelle désormais référencée au cadastre section CL n°301, d'une superficie d'environ 232 m² ;

Considérant la nature d'espace vert de l'emprise convoitée, attenante à leur habitation et l'absence d'utilité pour la commune de la conserver ;

Considérant l'avis en date du 09 septembre 2022 rendu par les services de l'Etat, fixant le prix de cession au montant de 12€ le mètre carré

Attendu que l'étude notariale SCP BLONDE-COURDENT, à HAZEBROUCK, sera en charge de la rédaction de l'acte de vente dont les frais seront à la charge de l'acquéreur ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser la cession de la parcelle désormais référencée au cadastre section CL n°301 située rue Kreule Straete, d'une superficie d'environ 232 m² au profit de Monsieur PRUVOST pour un montant de 12 € le mètre carré, hors frais annexes demeurant à la charge de l'acquéreur,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)

PROJETS

n° 2023/019. Désaffectation et déclassement d'une emprise du domaine public communal, située rue de la Libération

Reçu Sous-Préfecture le : 17/02/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 3111-1 et L. 2141-1 ;

Vu l'article L.141-3 alinéa 2 du code de la voirie routière ;

Vu le plan délimitant l'emprise à céder ;

Monsieur et Madame DEROO, domiciliés 8, rue de la Libération à Hazebrouck, ont sollicité la commune afin d'acquérir une emprise, attenante à leur propriété, pour leur permettre d'y aménager un garage accessible PMR.

Cette emprise, en nature d'espace vert, fait partie du domaine public communal et ne présente pas d'utilité particulière pour la commune.

Après division effectuée par le cabinet de géomètre GALLIAERDE, l'emprise sollicitée représente une superficie d'environ 13 m² ;

Parallèlement, il apparaît qu'une emprise d'environ 5 m² située sur la parcelle de Monsieur et Madame DEROO doit être cédée à la commune, celle-ci faisant en réalité partie du domaine public communal.

En conséquence, Monsieur et Madame DEROO et la Commune d'Hazebrouck ont convenu de procéder à un échange de ces emprises représentant respectivement une superficie de 5 m² (propriété de M et Mme DEROO - cf. B sur le plan) et une superficie de 13 m² (propriété de la Commune - cf. A sur le plan), nécessitant ainsi un déclassement,

Considérant l'appartenance au domaine public communal de l'emprise de 13m² sollicitée par Monsieur et Madame DEROO,

Considérant la nécessité de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de cette emprise du domaine public communal pour reclassement dans le domaine privé communal, avant de pouvoir procéder à sa cession,

Considérant que ce déclassement ne donne pas lieu à l'enquête publique prévue par les articles L141-3 à L141-7 du Code de la Voirie Routière, dans la mesure où il n'a pas pour conséquence de modifier les conditions de circulation ou de porter atteinte aux conditions de desserte,

Considérant que le déclassement de l'emprise de 13 m² à extraire la parcelle CH n°27, ne porte pas atteinte à un intérêt public,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de l'emprise communale d'une superficie de 13 m² du domaine public pour la classer dans le domaine privé communal,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)

PROJETS

n° 2023/020. Echange de parcelles avec soulte au profit de la commune, sises rue de la Libération

Reçu Sous-Préfecture le : 17/02/2023

Considérant la demande formulée par Monsieur et Madame DEROO, domiciliés, 8 rue de la Libération à Hazebrouck afin d'acquérir une emprise communale à extraire de la parcelle communale CH n°27 d'une superficie d'environ 13 m², afin d'y aménager un garage avec accessibilité PMR ;

Considérant la précédente délibération du Conseil Municipal ayant constaté la désaffectation et prononcé le déclassement du domaine public communal de l'emprise représentant une superficie d'environ 13 m² (dont la dénomination cadastrale est en cours) nécessaire pour la réalisation dudit projet ;

Considérant qu'une emprise d'environ 5 m² située sur la parcelle de Monsieur et Madame DEROO doit également être cédée au profit de la commune, pour l'intégrer dans le domaine public communal.

Considérant la nécessité de procéder à une régularisation foncière, en établissant un échange de parcelles entre la Commune d'Hazebrouck et Monsieur et Madame DEROO ;

Considérant l'avis en date du 12 janvier 2023 rendu par les services de l'Etat fixant le prix de cession au montant de 13€ le mètre carré ;

Considérant que cet échange sera réalisé avec soulte au profit de la commune ;

Les parcelles concernées sont les suivantes :

PROPRIETAIRE	REFERENCE CADASTRALE	SUPERFICIE (ENVIRON)	NATURE	PRIX (+/-13 €/m ²)
A Commune d'Hazebrouck	A déterminer Cession à Monsieur et Madame DEROO	13 m ²	Terrain	169 €
B Monsieur et Madame DEROO	CH 27p Cession à la commune	5 m ²	Terrain	65 €
Soulte en faveur de la commune		A - B 8m ²		A - B 104 €

Attendu que la rédaction de l'acte dont les frais sont à la charge de l'acquéreur sera confiée à l'office notarial de Maitres VASSEUR ET DOREMIEUX, située à Hazebrouck ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser l'échange, entre la Commune d'Hazebrouck et Monsieur et Madame DEROO, de l'emprise d'environ 5 m² (CH27p) et de l'emprise d'une superficie d'environ 13 m² dont les références cadastrales sont en cours de détermination,

- De dire que cet échange sera réalisé avec soulte au profit de la commune pour un montant d'environ 104 euros (13 € le mètre carré), les frais annexes demeurant à la charge de l'acquéreur,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)

PROJETS

n° 2023/021. Désignation d'un membre hors Conseil pour siéger au conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Eaux et du Service d'Assainissement suite à démission

Reçu Sous-Préfecture le : 17/02/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2221-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2020/16 en date du 29 juillet 2020, relative à la composition du Conseil d'Exploitation de la régie municipale des eaux et du service d'assainissement ;

Vu l'article R.2221-5 du Code général des collectivités territoriales, qui stipule que les membres du conseil d'administration ou du conseil d'exploitation sont désignés par le conseil municipal, sur proposition du maire,

Considérant la volonté de Madame Hélène MACOU (désignée en qualité de membre hors Conseil), de démissionner du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Eaux et du Service Assainissement ;

Considérant que la répartition des membres du Conseil d'exploitation de la Régie Municipale des Eaux et du Service Assainissement est la suivante :

- 2 membres du Conseil municipal, élus
- 3 membres hors Conseil

En conséquence, il convient de désigner un membre hors conseil pour siéger au sein du Conseil d'Exploitation de la régie municipale des eaux et du service d'assainissement en remplacement de Madame Hélène MACOU.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation des représentants au Conseil d'exploitation au scrutin secret,

Considérant la proposition de désigner Madame Béatrice Veit-Torrez pour siéger au Conseil d'Exploitation, en remplacement de Madame MACOU,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De procéder à la désignation d'un membre hors Conseil pour siéger au Conseil d'Exploitation de la régie municipale des eaux et du service d'assainissement, suite à la démission de Madame MACOU,

- D'approuver à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder à la désignation du représentant au scrutin secret,

- De désigner Madame Béatrice VEIT-TORREZ pour siéger au Conseil d'exploitation de la Régie des Eaux et de l'assainissement,

- De ne pas modifier les autres membres du Conseil d'exploitation de la Régie des Eaux et de l'Assainissement désormais composé comme suit :

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

- M. Philippe GRIMBER
- M. Hervé DELVA

MEMBRES HORS CONSEIL :

- Mme Béatrice VEIT-TORREZ
- M. Jacques BEHAEGHEL
- M. Pierre GALBRUN

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces et formalités s'y rapportant.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
Délégation de fonction
Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal (décisions n° 2022/306 au n° 2022/378)

Reçu Sous-Préfecture le : 17/02/2023

Décision n° 2022/306

Commande Publique - Autres types de contrats

Achat d'instruments de musique et d'accessoires pour l'école de Musique de la Ville d'HAZEBROUCK

Sous-Préfecture le : 22/11/2022

Considérant qu'il convient de procéder à l'achat d'instruments de musique et d'accessoires pour l'École de Musique de la Ville d'HAZEBROUCK,

Considérant que ce marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le montant total du devis relatif à l'achat d'instruments de musique et accessoires attribué à la société THOMANN GmbH, sise Hans-Thomann – Str 1 à BURGEBRACH (96138) - ALLEMAGNE, est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à l'achat d'instruments de musique et d'accessoires pour l'École de Musique de la Ville d'HAZEBROUCK avec la société THOMANN GmbH, sise Hans-Thomann – Str 1 à BURGEBRACH (96138) - ALLEMAGNE.

Article 2 : Le marché prend effet à la réception de la notification du devis au titulaire. Le marché se termine à l'issue de la livraison des instruments et accessoires.

Article 3 : Le montant total du devis s'élève à 1 750.21 € HT. Ce prix est global et forfaitaire, ferme et définitif.

Décision n° 2022/307

Commande Publique - Marchés Publics

Mise en sécurité du bâtiment incendié La Croix Rouge, rue de la Clef à HAZEBROUCK

Sous-Préfecture le : 22/11/2022

Considérant qu'un incendie s'est déclaré, le 25 octobre dernier, sur un bâtiment communal, occupé par l'association La Croix Rouge et situé rue de la Clef à HAZEBROUCK et que cela nécessite des travaux urgents de mise en sécurité du bâtiment,

Considérant que l'article R2122-1 stipule que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances extérieures et qu'il ne pouvait pas prévoir ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées,

Considérant que ces travaux sont strictement limités aux prestations nécessaires pour faire face à la situation d'urgence,
Considérant les devis fournis par la société FREYSSINET, Agence Nord, sise 9 rue de Santes, CS 80133 à HAUBOURDIN CEDEX (59482),
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de travaux relatif à la mise en sécurité du bâtiment communal, situé rue de la Clef à HAZEBROUCK avec la société **FREYSSINET, Agence Nord, sise 9 rue de Santes, CS 80133 à HAUBOURDIN CEDEX (59482)**.

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 16 995.00 € HT.

Article 3 : Le marché prend effet à la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'achèvement des travaux.

Décision n° 2022/308

Commande Publique - Autres types de contrats

Acquisition d'une caméra dôme pour l'Hôtel de Ville d'HAZEBROUCK

Sous-Préfecture le : 22/11/2022

Considérant qu'il convient d'acquérir une caméra dôme pour l'Hôtel de Ville d'HAZEBROUCK,

Considérant que ce marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le montant de cet achat confié à la société SNEF, Agence de Lille, sise 440 rue de la Haie Plouvier - CRT de Lesquin à LESQUIN (59810), est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer le marché relatif à l'achat d'une caméra dôme pour l'Hôtel de Ville d'HAZEBROUCK avec la société SNEF, sise 440 rue de la Haie Plouvier - CRT de Lesquin à LESQUIN (59810).

Article 2 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification du présent marché par le titulaire et se termine à l'issue de la garantie dudit matériel.

Article 3 : Le montant du marché s'élève à 1 127.85 € HT.

Décision n° 2022/309

Commande Publique - Marchés Publics

Achat de panneaux pour un événement avenue de Saint Omer à HAZEBROUCK

Sous-Préfecture le : 02/12/2022

Considérant qu'il convient d'acquérir des panneaux dans le cadre d'un événement, avenue de Saint Omer à HAZEBROUCK,

Considérant que le montant de cet achat confié à la société **HEDICOM**, sise Zone Industrielle, 59 rue de Vieux Berquin à HAZEBROUCK (59190), est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics et que le matériel proposé satisfait totalement le besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'achat de panneaux pour un événement avenue de Saint Omer avec la société **HEDICOM**, sise Zone Industrielle, 59 rue de Vieux Berquin à HAZEBROUCK (59190).

Article 2 : Le montant du présent marché s'élève à **7 360.00 € HT**, selon le devis descriptif et détaillé fourni par la société.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la livraison des panneaux, objets du présent marché.

Décision n° 2022/310

Domaine et Patrimoine - Locations

Attributions du logement situé au 64 rue du Violon d'Or à Monsieur Emile DELVAR

Sous-Préfecture le : 06/12/2022

Considérant que Monsieur Emile DELVAR a sollicité la Ville d'HAZEBROUCK afin d'obtenir un logement;

Considérant que la Commune d'HAZEBROUCK a accédé à la demande de Monsieur Emile DELVAR et a conclu avec ce dernier un contrat d'occupation du logement situé 64 rue du Violon d'Or à HAZEBROUCK;

ARRETONS

Article 1 :

Le logement (appartement d'environ 27.70 m²) situé 64 rue du Violon d'Or à HAZEBROUCK, est attribué à Monsieur Emile DELVAR. Le contrat de location prendra effet à compter du 1^{er} décembre 2022 jusqu'au 30 novembre 2028.

Un bail, régi par la loi du 6 juillet 1989, reprend toutes les dispositions relatives à ladite location.

Article 2 :

La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 270 €.

Un dépôt de garantie d'un montant de 270 € devra être versé.

Décision n° 2022/311

Domaine et Patrimoine - Locations

Renouvellement du bail dérogatoire au profit de Monsieur Laurent MENAGE concernant le logement d'urgence situé au 8 avenue Jean Bart

Sous-Préfecture le : 01/12/2022

Considérant que Monsieur Laurent MENAGE, suite à l'incendie de son habitation, a sollicité d'urgence la Ville d'HAZEBROUCK pour un logement ;

Considérant que la Commune d'HAZEBROUCK a accédé à la demande de Monsieur Laurent MENAGE et a conclu avec ce dernier un bail dérogatoire du 24 octobre 2022 au 23 novembre 2022, étant précisé que le contrat pourra être renouvelé à son échéance pour une durée égale à celle initiale, après demande écrite des locataires et accord express de la Commune ;

Considérant que par courrier reçu le 14 novembre 2022, Monsieur Laurent MENAGE a fait part de son souhait de prolonger le bail dérogatoire pour une durée identique à celle initiale, ce dernier n'ayant pas trouvé de logement ;

Considérant que, compte-tenu de la situation extrêmement précaire de Monsieur Laurent MENAGE qui s'est retrouvé sans logement avec ses 2 enfants suite à l'incendie de ce dernier, la Ville d'Hazebrouck a accédé à leur demande ;
Qu'il convient en conséquence d'établir un avenant au bail dérogatoire ;

ARRETONS

Article 1 :

Le bail dérogatoire au profit de Monsieur Laurent MENAGE concernant le logement d'urgence situé 8 avenue Jean Bart à Hazebrouck est renouvelé pour une période allant du 24 novembre 2022 au 23 décembre 2022.

Article 2 :

Les autres dispositions du bail dérogatoire initial demeurent inchangées.

Décision n° 2022/312

Commande Publique - Autres types de contrats

Remplacement de matériels scéniques salle Espace Flandre

Sous-Préfecture le : 02/12/2022

Considérant que la collectivité souhaite procéder au remplacement de matériels scéniques usagés à la salle Espace Flandre,

Considérant que le montant global du présent marché est inférieur à 40 000 € HT, il a été demandé un devis pour les différentes prestations aux sociétés suivantes :

- ✦ Société **LA BOITE NOIRE**, sise 34, rue Maurice de Broglie à AULNAY SOUS BOIS (93600),
- ✦ Société **EL NICOLAS VANSTAVEL**, sise Z.I. Pierre Mijic, 35 Impasse de Watou à STEENVOORDE (59114),
- ✦ Société **ALPHA ÉCRANS ET ÉVÉNEMENTS**, sise 580, rue Marcel Dassault à CALAIS (62100).

Considérant que les devis relatifs aux prestations suivantes satisfont les besoins de la collectivité :

- Remplacement du rideau de fonds de scène par la société LA BOITE NOIRE, sise 34, rue Maurice de Broglie à AULNAY SOUS BOIS (93600),
- Multipaire de nouvelle génération Ethernet par la société EL Nicolas VANSTAVEL, sise Z.I. Pierre Mijic, 35 Impasse de Watou à STEENVOORDE (59114),
- Mise à niveau du parc de projecteur Led par la société EL Nicolas VANSTAVEL, sise Z.I. Pierre Mijic, 35 Impasse de Watou à STEENVOORDE (59114),
- Remplacement décennal de la sonorisation de la salle EL Nicolas VANSTAVEL, sise Z.I. Pierre Mijic, 35 Impasse de Watou à STEENVOORDE (59114).

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer et de conclure les prestations suivantes avec les titulaires désignés et les montants correspondants :

Désignation	Titulaire	Montant en € HT
Remplacement du rideau de fonds de scène	LA BOITE NOIRE	5 446.44 € HT
Multipaire de nouvelle génération Ethernet	EL NICOLAS VANSTAVEL	3 259.79 € HT
Mise à niveau du parc de projecteur Led	EL NICOLAS VANSTAVEL	6 251.00 € HT
Remplacement décennal de la sonorisation de la salle	EL NICOLAS VANSTAVEL	22 932.00 € HT
Montant total		37 889.23 € HT

Article 2 : Le marché prend effet à la réception de la notification du devis au titulaire. Le marché se termine à l'issue de la livraison desdits matériels.

Décision n° 2022/313

Commande Publique - Autres types de contrats

Acquisition de stations d'accueil HP, d'ordinateurs portables et d'ordinateurs de bureau

Sous-Préfecture le : 02/12/2022

Considérant qu'au vu des articles L.2113-2 et L.2113-4 du Code de la Commande Publique aux termes desquels les personnes publiques soumises au Code de la Commande Publique, lorsqu'elles ont recours à une centrale d'achat, sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence, Considérant que la Ville souhaite contracter avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) - Direction Interrégionale Nord/Pas-de-Calais, sise Parc Club des Prés 18 rue Denis Papin à VILLENEUVE D'ASCQ (59658), afin d'acquérir des tablettes pour le renouvellement des classes numériques de toutes les écoles élémentaires,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché d'acquisition de stations d'accueil HP, d'ordinateurs portables et d'ordinateurs de bureau avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) - Direction Interrégionale Nord/Pas-de-Calais, sise Parc Club des Prés - 18, rue Denis Papin à VILLENEUVE D'ASCQ (59658).

Article 2 : Le marché prend effet à compter de la réception, par le titulaire, du devis dûment signé. Il prend fin à l'issue du délai de garantie des matériels qui est de 12 mois pour les stations d'accueil HP et de 36 mois pour les ordinateurs portables et de bureau.

Article 3 : Le montant total de l'acquisition s'élève à **15 022.50 € HT** (soit 18 027.00 € TTC).

Décision n° 2022/314

Commande Publique - Marchés Publics

Fourniture et pose de deux antennes TNT dans les combles des bâtiments de la gendarmerie

Sous-Préfecture le : 02/12/2022

Considérant qu'il convient de procéder à la fourniture et pose de deux antennes TNT dans les bâtiments de la gendarmerie pour alimenter tous les locaux et les logements s'y trouvant et que s'agissant d'un marché de fournitures inférieur à 40 000 € HT, la procédure du marché sans publicité ni mise en concurrence préalable est utilisée pour contracter directement avec la société dont le nom et les coordonnées figurent ci-après, conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure la prestation définie ci-dessous avec la société indiquée et le montant correspondant :

Désignation des fournitures et prestations	Nom et coordonnées du titulaire	Montant des prestations en € HT
Fourniture et pose de deux antennes TNT dans les combles des bâtiments de la gendarmerie	Société Julien LEVOYE 37, Cleene Morbecque Strate 59190 MORBECQUE	3 655.45 €

Article 2 : Le marché est conclu à compter de la date de réception de la notification par le titulaire et s'achève à l'issue de l'installation de ces deux antennes et du parfait fonctionnement de ces dernières.

Décision n° 2022/315

NON ATTRIBUÉ

Décision n° 2022/316

NON ATTRIBUÉ

Décision n° 2022/317

NON ATTRIBUÉ

Décision n° 2022/318

Commande Publique - Marchés Publics

Marché n°22ST056_CD/LN : Travaux de réaménagement d'une salle de motricité à l'École Jules Ferry, La Fontaine en 4 lots Lot 1 : gros œuvre- Lot 2 : faux plafonds Lot 3 : menuiseries extérieures - Lot 4 : sol souple

Sous-Préfecture le : 02/12/2022

Considérant que le présent marché de travaux est passé selon une procédure adaptée ouverte supérieure à 90 000 € HT conformément à l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

Considérant que ce marché a fait l'objet d'une publication sur le BOAMP en date du 12 octobre 2022 ainsi que d'une mise en ligne sur le profil acheteur de la ville : <https://www.marches-securises.fr> à la même date et fait l'objet de 21 retraits de dossiers de consultation,

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 10 novembre 2022 à 23h30, le Service de la Commande Publique a réceptionné 2 plus dématérialisés émanant des sociétés suivantes :

- ✦ **VAN-EECKE BATIMENT SARL** - 41, route de Wattou à STEENVOORDE (59114), pour les lots 1, 2, 3 et 4
- ✦ **SAS VUYLSTEKER ET FILS**, sise ZA - 103, rue de la Sècherie à LOON-PLAGE (59279), pour les lots 1 et 2

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse pour **le lot 1** est celle présentée par la société **VAN-EECKE**,

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse pour **le lot 2** est celle présentée par la société **VUYLSTEKER ET FILS**,

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse pour **le lot 3** est celle présentée par la société **VAN-EECKE**,

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse pour **le lot 4** est celle présentée par la société **VAN-EECKE**,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à des travaux de réaménagement d'une salle de motricité à l'école Jules Ferry, La Fontaine en 4 lots avec les sociétés suivantes, pour les montants et les délais indiqués :

Numéro du lot et désignation	Attributaire	Montant en € HT	Délai d'exécution
Lot 1 : gros-œuvre	Société VAN-EECKE	7 800.00 €	2 semaines ouvrées
Lot 2 : faux plafonds	Société VUYLSTEKER ET FILS	15 182.22 €	3 semaines ouvrées
Lot 3 : menuiseries extérieures	Société VAN-EECKE	5 995.00 €	2 semaines ouvrées
Lot 4 : sol souple	Société VAN-EECKE	41 317.00 € (base + PSE 1)	2 semaines ouvrées

Décision n° 2022/319

Commande Publique - Marchés Publics

Marché n°22RE058_AR : Travaux de remplacement de la pompe d'exhaure, de la colonne de refoulement et de la platine de l'armoie et ses équipements sur le forage n°5 de la Régie Municipale des Eaux de la Ville d'HAZEBROUCK, situé route Départementale 157 entre les communes de BOËSEGHEM et AIRE SUR LA LYS
Sous-Préfecture le : 30/11/2022

Considérant que le présent marché de travaux, passé par la Régie Municipale des Eaux de la Ville d'HAZEBROUCK est inférieur à 90 000 € HT et a fait l'objet de l'envoi d'un dossier de consultation des entreprises aux sociétés suivantes, en date du 12 octobre 2022, via le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr> :

- ✚ PEME GOURDIN - dphilippe@peme-gourdin.com
- ✚ SERVELEC-VOISEUX - servelec-voiseux@orange.fr
- ✚ NORD FORAGE - nordforage@wanadoo.fr

Considérant que ces trois sociétés ont téléchargé le dossier de consultation, Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 7 novembre 2022 à 23h30, le Service de la Commande Publique a réceptionné 2 plus dématérialisés émanant des sociétés suivantes :

- ✚ SAS PEME-GOURDIN, sise 913, rue de la Libération à GONNEHEM (62920),
- ✚ SARL SERVELEC-VOISEUX, sise 18, rue Petite à GAUCHIN LE GAL (62150).

Considérant que l'offre jugée économiquement la plus avantageuse est celle présentée par la SAS PEME-GOURDIN, sise 913, rue de la Libération à GONNEHEM (62920), Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à des travaux de remplacement de la pompe d'exhaure, de la colonne de refoulement et de la platine de l'armoie et ses équipements sur le forage n°5 de la Régie Municipale des Eaux de la Ville d'HAZEBROUCK, situé route Départementale 157 entre les communes de BOËSEGHEM et AIRE SUR LA LYS avec la SAS PEME-GOURDIN, sise 913, rue de la Libération à GONNEHEM (62920).

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **49 719.00 € HT**.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de sa notification par le titulaire.

Les travaux doivent obligatoirement être terminés pour le 31 mars 2023 au plus tard.

Décision n° 2022/320

Commande Publique - Marchés Publics

Achat de vêtements de travail spécifiques pour les Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) – commande supplémentaire
Sous-Préfecture le : 30/11/2022

Considérant la décision 233 signée par Monsieur le Maire en date du 29 septembre 2022 et visée par la Sous-Préfecture de DUNKERQUE en date du 10 octobre 2022 relative à l'achat de vêtements spécifiques adaptés aux fonctions des ASVP,

Considérant qu'il convient de compléter la commande précédente, Considérant que le montant de cet achat cumulé à la première commande est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société MARCK & BALSAN satisfait aux besoins de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'achat complémentaire de vêtements de travail spécifiques pour les ASVP avec la Société MARCK & BALSAN, sise 74, rue Villebois Mareuil à GENNEVILLIERS (92230).

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 574.15 € HT.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à la livraison des fournitures.

Décision n° 2022/321

Commande Publique - Marchés Publics

Marché relatif à l'adhésion au logiciel CONCERTO EXTRANET OPUS (contrat d'hébergement et de maintenance d'un logiciel pour les activités culturelles et la crèche familiale)

Sous-Préfecture le : 30/11/2022

Considérant qu'il convient de souscrire au logiciel CONCERTO EXTRANET OPUS, contrat permettant l'hébergement et la maintenance dudit logiciel pour les activités culturelles et la crèche familiale,

Considérant que ce marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le montant de cet achat confié à la société ARPÈGE, sise 13, rue de la Loire – CS 23619 à SAINT SÉBASTIEN SUR LOIRE CEDEX, est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la souscription au logiciel CONCERTO EXTRANET OPUS avec la société ARPÈGE, sise 13, rue de la Loire – CS 23619 à SAINT SÉBASTIEN SUR LOIRE CEDEX.

Article 2 : Le montant annuel du marché s'élève à **3 200.53 € HT**.

Article 3 : Le marché est conclu à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 12 mois. Ce contrat est reconductible 4 fois pour une durée identique. En tout état de cause, il s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2027.

Décision n° 2022/322
NON ATTRIBUÉ

Décision n° 2022/323
NON ATTRIBUÉ

Décision n° 2022/324

Domaine et Patrimoine – Locations

Mise à disposition du logement situé au 147 rue de Merville au profit de l'A.A.E.S

Sous-Préfecture le : 02/01/2022

Considérant que l'Association d'Action Educative et Sociale (A.A.E.S.) a sollicité la Commune d'HAZEBROUCK afin d'obtenir la mise à disposition de la maison à usage d'habitation située au 147 rue de Merville à HAZEBROUCK;

Considérant que la Commune d'HAZEBROUCK a accédé à la demande de l'A.A.E.S. et a conclu une convention de mise à disposition du logement situé 147 rue de Merville à HAZEBROUCK;

ARRETONS

Article 1 :

La Commune d'HAZEBROUCK met à disposition à titre précaire révoquant, au profit de l'A.A.E.S., la maison d'une superficie de 75 m2 située 147 rue de Merville à HAZEBROUCK pour la période du 23 novembre 2022 au 31 décembre 2022.

Article 2 :

Le logement est mis à la disposition de l'A.A.E.S. afin de pouvoir apporter une réponse à l'accueil de personnes sans-abris et de faire face à des situations urgentes sur la commune.

Article 3 :

La destination ne peut être modifiée sans accord express de la Ville.

En cas de détérioration constatée, l'A.A.E.S. devra sans retard et par écrit avertir la Ville sous peine d'être tenue personnellement responsable.

Tous travaux ou embellissement des lieux ne pourront être réalisés qu'après décision expresse de la Ville d'HAZEBROUCK.

Article 4 :

La mise à disposition du logement est consentie à compter du 23 novembre 2022 pour se terminer le 31 décembre 2022.

La Commune se réserve le droit de mettre fin à la mise à disposition du logement, à tout moment.

La notification se fera par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception et ce en respectant un préavis de trois mois.

Le locataire a la possibilité de demander la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve de préserver un délai d'un mois.

Article 5 :

Cette mise à disposition est consentie moyennant un loyer de 161.95 € pour la période du 23 novembre 2022 au 31 décembre 2022.

L'A.A.E.S. règle par ailleurs auprès de la Commune d'HAZEBROUCK les factures d'eau, de gaz et d'électricité.

Ces coûts seront remboursés à la Commune d'HAZEBROUCK selon les décomptes établis par celle-ci.

L'A.A.E.S. gère et règle les dépenses d'alimentation, la fourniture et l'entretien du petit équipement, de blanchisserie et de téléphone, ainsi que les contrats d'assurance et d'entretien.

Article 6 :

Le logement est assuré par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par l'association en qualité de locataire.

Décision n° 2022/325

Commande Publique - Marchés Publics

Diagnostic amiante avant démolition – local modélisme, 53 rue du Milieu et garages, rue de Vieux Berquin à HAZEBROUCK

Sous-Préfecture le : 02/12/2022

Considérant qu'un diagnostic amiante est obligatoire avant la démolition d'un bâtiment et que la collectivité souhaite procéder à la démolition du local modélisme, situé 53 rue du Milieu ainsi que des garages situés rue de Vieux Berquin à HAZEBROUCK,

Considérant que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant le devis fourni par la **Société Hugues LAPOUILLE**, sise 41, rue de la Clef – BP 116 à HAZEBROUCK CEDEX (59522), satisfait aux besoins de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à la réalisation d'un diagnostic amiante avant démolition pour le local modélisme avec la **Société Hugues LAPOUILLE, sise 41, rue de la Clef – BP 116 à HAZEBROUCK CEDEX (59522)**.

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **1 372.00 € HT décomposé comme suit :**

- 855.00 € HT pour le local modélisme, situé 53, rue du Milieu
- 517.00 € HT pour les garages situés rue de Vieux Berquin.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'achèvement de la prestation.

Décision n° 2022/326

Commande Publique - Marchés Publics

Acquisition de rampes de chantier permettant la sécurité des piétons lors des travaux sur chaussée ou trottoir

Sous-Préfecture le : 02/12/2022

Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité des piétons lors des interventions sur chaussée ou trottoir de la Régie Municipale des Eaux de la Ville d'HAZEBROUCK, de procéder à l'acquisition de rampes de chantier,

Considérant que cet achat est passé selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, car le montant est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Considérant que le devis proposé par la société **BAUDELET MATÉRIELS, sise 105, avenue de Saint Omer à HAZEBROUCK (59190)** satisfait aux besoins de la collectivité,
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'acquisition de rampes de chantier pour la Régie Municipale des Eaux de la Ville d'HAZEBROUCK avec la société **BAUDELET MATÉRIELS, sise 105, avenue de Saint Omer à HAZEBROUCK (59190)**.

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **4 948.10 € HT**, selon le devis descriptif et détaillé fourni par la société.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la garantie du nouveau matériel installé.

Décision n° 2022/327

Commande Publique - Marchés Publics

Acquisition de deux vidéoprojecteurs pour le service logistique

Sous-Préfecture le : 02/12/2022

Considérant que ce marché de fournitures est passé sous la forme d'une procédure adaptée (inférieure à 40 000 € HT), conformément à l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

Considérant que cette consultation a fait l'objet d'un envoi d'une demande de devis aux sociétés suivantes :

- Société SALON,
- Société Nicolas VANSTAVEL,
- Société ADAAV.

Considérant qu'il s'avère que seule la SARL SALON, sise 4 P, route de Blendecques – B.P. 60037 – LONGUENESSE à SAINT OMER (62501) a transmis un devis et que ce dernier satisfait les besoins de la collectivité

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à l'acquisition de deux vidéoprojecteurs avec la **SARL SALON, sise 4 P, route de Blendecques – B.P. 60037 – LONGUENESSE à SAINT OMER (62501)**.

Article 2 : Le montant du présent marché, s'élève à **1 604.80 € HT**.

Article 3 : Sur le devis est indiqué que le matériel est disponible.

Décision n° 2022/328

Commande Publique - Marchés Publics

Création d'un nouveau réseau de chauffage depuis la chaufferie avec pose de radiateurs dans un bâtiment scolaire de la ville d'HAZEBROUCK

Sous-Préfecture le : 02/12/2022

Considérant qu'il convient de créer un nouveau réseau de chauffage depuis la chaufferie avec pose de radiateurs dans un bâtiment scolaire de la Ville d'HAZEBROUCK,

Considérant que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant le devis fourni par la **Société DALKIA, UE HAZEBROUCK-SAINT OMER, sise 214, rue de l'Albeck – Zone Industrielle de la Petite Synthe à DUNKERQUE (59640)**, satisfait aux besoins de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de travaux relatif à la création d'un nouveau réseau de chauffage depuis la chaufferie avec pose de radiateurs dans un bâtiment scolaire de la Ville d'HAZEBROUCK avec la **Société DALKIA, UE HAZEBROUCK-SAINT OMER, sise 214, rue de l'Albeck – Zone Industrielle de la Petite Synthe à DUNKERQUE (59640)**.

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **18 270.00 € HT**.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la garantie des matériels installés et du réseau mis en place.

Décision n° 2022/329

Commande Publique - Marchés Publics

Acquisition de matériels et accessoires dans le cadre d'un aménagement de poste d'un agent du Pôle Enfance (dossier RQTH)

Sous-Préfecture le : 02/12/2022

Considérant que le montant de cette acquisition est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que les devis proposés par la société EUROBURO, sise 19, rue Auber à CALAIS (62100) satisfait les besoins de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'acquisition de matériels et accessoires dans le cadre d'un aménagement de poste d'un agent du Pôle Enfance avec la société **EUROBURO, sise 19 rue Auber à CALAIS (62100)**.

Article 2 : Le montant global du marché s'élève à **1 712.50 € HT** et se décompose comme suit :

- ✚ Valise de transport à roulettes
- ✚ Fauteuil de bureau AZKAR
- ✚ Repose pieds
- ✚ Porte document incliné
- ✚ Souris sans fils ergonomique
- ✚ Support repose bras
- ✚ Clavier sans fil ergonomique

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la durée de garantie du matériel proposé.

Décision n° 2022/330

Commande Publique - Autres types de contrats

Achat de matériels et équipements pour la médiathèque de la Ville d'HAZEBROUCK
Sous-Préfecture le : 02/12/2022

Considérant qu'il convient de procéder à l'achat de matériels et équipements pour la médiathèque de la Ville d'HAZEBROUCK,
Considérant que ce marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,
Considérant que le montant total du devis relatif à l'achat de matériels et équipements pour la médiathèque attribué à la **société BC Intérieur**, sise 6, allée Kepler à CHAMPS SUR MARNE (77420), est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure l'achat de matériels et équipements pour la médiathèque de la ville d'HAZEBROUCK avec la **société BC Intérieur, sise 6, allée Kepler à CHAMPS SUR MARNE (77420)**.

Article 2 : Le marché prend effet à la réception de la notification du devis au titulaire. Le marché se termine à l'issue de la livraison des matériels et équipements.

Article 3 : Le montant total du devis s'élève à **5 021.95 € HT**.

Décision n° 2022/331

Commande Publique - Marchés Publics

Marché n°22AC051_DF : FOURNITURE DE MATÉRIAUX DE VOIRIE POUR LA VILLE D'HAZEBROUCK ET SON SERVICE ANNEXE, LA RÉGIE MUNICIPALE DES EAUX, EN 3 LOTS - Lot n°1 : Fourniture de sable et cailloux - Lot n°2 : Fourniture de schiste - Lot n°3 : Fourniture d'enrobés

Sous-Préfecture le : 02/12/2022

Considérant que le présent accord-cadre mono-attributaire de fournitures (articles R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la Commande Publique) est passé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte allotie en application des articles R.2123-1-1° et R.2113-1 du Code de la Commande Publique et que l'exécution dudit marché se fera par l'émission de bons de commandes au fur et à mesure des besoins conformément aux articles R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande Publique et la conclusion de marchés subséquents en vertu des articles R.2162-7 à R.2162-9 du Code de la Commande Publique si nécessaire,

Considérant que ce marché a fait l'objet d'une publication sur le BOAMP en date du 20 octobre 2022 ainsi qu'une mise en ligne sur le profil acheteur de la ville <https://www.marches-securises.fr> en date du 20 octobre 2022 et a fait l'objet de 7 retraits de dossiers de consultation,

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 10 novembre 2022 à 23h30, le Service de la Commande Publique a réceptionné 1 pli dématérialisé émanant de la société suivante :

- **SOSETP** sise 53, avenue de l'Europe – ECOPOLIS 1 à AMIENS (80080) pour les lots n°1, 2 et 3

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'achat et à la livraison de matériaux de voirie pour la Ville d'HAZEBROUCK et son service annexe, la Régie Municipale des Eaux, avec la société suivante :

- **SOSETP** sise 53, avenue de l'Europe – ECOPOLIS 1 à AMIENS (80080) pour les lots n°1, 2 et 3

Article 2 : Les marchés sont conclus pour une durée de 12 mois à compter du 11 janvier 2023 et de la réception de la notification par le titulaire de chacun des lots. Ils pourront être reconduits 2 fois pour une période identique aux mêmes charges, clauses et conditions et leur durée totale ne pourra excéder 36 mois.

Article 3 : Les montants minimum et maximum annuels HT contractuels sont :

Lot n°1

- Sans montant minimum annuel HT
- Montant maximum annuel HT : 25 000 € HT

Lot n°2

- Sans montant minimum annuel HT
- Montant maximum annuel HT : 16 000 € HT

Lot n°3

- Sans montant minimum annuel HT
- Montant maximum annuel HT : 7 000 € HT

Décision n° 2022/332

Commande Publique - Marchés Publics

Acquisition de barrières de chantier rouge/blanc 1.50 ml avec plaque permettant de sécuriser les chantiers de la Régie Municipale des Eaux de la Ville d'HAZEBROUCK
Sous-Préfecture le : 02/12/2022

Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité des chantiers réalisés par la Régie Municipale des Eaux de la Ville d'HAZEBROUCK, de procéder à l'acquisition de barrières de sécurité rouge/blanc,

Considérant que cet achat est passé selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, car le montant est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics, Considérant que le devis proposé par la société **BAUDELET MATÉRIELS, sise 105, avenue de Saint Omer à HAZEBROUCK (59190)** satisfait aux besoins de la collectivité,
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'acquisition de barrières de chantier rouge/blanc pour la Régie Municipale des Eaux de la Ville d'HAZEBROUCK avec la société **BAUDELET MATÉRIELS, sise 105, avenue de Saint Omer** à **HAZEBROUCK (59190)**.

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **1 095.00 € HT**, selon le devis descriptif et détaillé fourni par la société.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la garantie du nouveau matériel installé.

Décision n° 2022/333

Domaine et Patrimoine - Locations

Convention de mise à disposition du bureau situé à la Maison des Associations, 21 rue Donckèle à Hazebrouck prendra fin au 31 décembre 2022.

Sous-Préfecture le : 16/12/2022

Considérant qu'une convention a été conclue, le 10 octobre 2012, entre l'AG2R LA MONDIALE et la Commune d'Hazebrouck relative à la mise à disposition d'un bureau à la Maison des Associations, sise 21 rue Donckèle ;

Considérant que, par courrier en date du 4 novembre 2022, l'AG2R LA MONDIALE a fait part de son souhait de résilier la convention de mise à disposition au 31 décembre 2022 ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de l'AG2R LA MONDIALE ;

ARRETONS

Article 1 :

La convention de mise à disposition du bureau situé à la Maison des Associations, 21 rue Donckèle à Hazebrouck prendra fin au 31 décembre 2022. La résiliation prendra effet à compter de cette même date.

A ce titre, les locaux seront libérés.

Décision n° 2022/334

Domaine et Patrimoine - Locations

Convention de mise à disposition des locaux situés au jardin public

Sous-Préfecture le : 16/12/2022

Considérant qu'une convention a été conclue, le 29 septembre 2020, entre l'Association Chat Va bien et la Commune d'Hazebrouck relative à la mise à disposition de locaux situés au jardin public, dans le cadre de la stérilisation des chats errants ;

Considérant que, par courrier en date du 8 juillet 2022, la Commune d'Hazebrouck a fait part de son souhait de résilier la convention de mise à disposition au 1^{er} octobre 2022 ;

ARRETONS

Article 1 :

La convention de mise à disposition des locaux situés au jardin public à Hazebrouck prendra fin au 1^{er} octobre 2022. La résiliation prendra effet à compter de cette même date.

A ce titre, les locaux seront libérés.

Décision n° 2022/335

Commande Publique - Autres types de contrats

Renouvellement de licences spécifiques pour le service informatique pour la gestion de projets et l'élaboration de plans informatiques

Sous-Préfecture le : 02/12/2022

Considérant qu'au vu des articles L.2113-2 et L.2113-4 du Code de la Commande Publique aux termes desquels les personnes publiques soumises au Code de la Commande Publique, lorsqu'elles ont recours à une centrale d'achat, sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence, Considérant que la Ville souhaite contracter avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) - Direction Interrégionale Nord/Pas-de-Calais, sise Parc Club des Prés 18 rue Denis Papin à VILLENEUVE D'ASCQ (59658), afin de renouveler les licences spécifiques du service informatique permettant la gestion de projets et l'élaboration de plans informatiques,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de prestations de renouvellement des licences spécifiques pour le service informatique avec l'**Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)** Direction Interrégionale Nord/Pas-de-Calais, sise Parc Club des Prés – 18, rue Denis Papin à VILLENEUVE D'ASCQ (59658).

Article 2 : Le marché prend effet à compter de la réception, par le titulaire du devis dûment signé. Il est passé **pour une durée de 12 mois** : les licences arriveront donc à terme à l'issue de cette période.

Article 3 : Le montant total de la prestation s'élève à **2 141.96 HT**.

Décision n° 2022/336

Commande Publique - Autres types de contrats

Prestation d'encadrement des œuvres sur papier, objets d'une donation pour le musée des Augustins à HAZEBROUCK

Sous-Préfecture le : 02/12/2022

Considérant qu'il convient de procéder à l'encadrement des œuvres sur papier des œuvres ayant fait l'objet d'une donation pour le musée des Augustins à HAZEBROUCK,

Considérant que ce marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le montant total du devis relatif à l'encadrement des œuvres sur papier attribué à l'Atelier d'encadrement, sis 144, avenue de la Libération à BAILLEUL (59270), est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer et de conclure la prestation d'encadrement des œuvres sur papier avec l'**Atelier d'Encadrement, sis 144, avenue de la Libération à BAILLEUL (59270)**.

Article 2 : Le marché prend effet à la réception de la notification du devis au titulaire. Le marché se termine à l'issue de la prestation.

Article 3 : Le montant du devis s'élève à **1 629.00 € TTC**.

Décision n° 2022/337

Commande Publique - Autres types de contrats

Achat de consommables pour le bon fonctionnement de la salle de spectacle Espace Flandre – commande supplémentaire

Sous-Préfecture le : 02/12/2022

Considérant que par décision n°52 signée par le Maire en date du 21 mars 2022 et visée par la Sous-Préfecture en date du 4 avril 2022, une première commande a été passée auprès de ce fournisseur pour un montant de 2 622.71 € HT,

Considérant que cette commande n'est pas suffisante et que pour permettre le bon fonctionnement de la salle Espace Flandre, il convient de procéder à un achat complémentaire de consommables,

Considérant que ce marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le montant du devis relatif à l'achat complémentaire de consommables pour le bon fonctionnement de la salle Espace Flandre, attribué à la société EI Nicolas VANSTAVEL, sise Z.I. Pierre Mijic – 35, Imp. Route de Watou à STEENVOORDE (59114), s'élève à 2 556.48 € HT,

Considérant que le cumul de ces deux commandes est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer et de conclure l'achat complémentaire de consommables pour le bon fonctionnement de la salle Espace Flandre avec la société EI Nicolas VANSTAVEL, sise Z.I. Pierre Mijic – 35, Imp. Route de Watou à STEENVOORDE (59114).

Article 2 : Le marché prend effet à la réception de la notification du devis au titulaire. Le marché se termine à l'issue de la livraison des consommables ou à l'issue de la durée de garantie selon les caractéristiques et la nature des consommables acquis.

Article 3 : Le montant total du devis s'élève à 2 556.48 € HT. Ce prix est global et forfaitaire, ferme et définitif.

Décision n° 2022/338

Commande Publique - Autres types de contrats

Animations complémentaires dans le cadre des festivités de Noël 2022

Sous-Préfecture le : 02/12/2022

Considérant la décision n°296 signée par Monsieur le Maire en date du 8 novembre 2022 et visée par la Sous-Préfecture en date du 16 novembre 2022 relative à l'organisation d'animations, spectacles ou manifestations dans le cadre des festivités de Noël 2022 pour un montant de 31 669.20 € TTC,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'ajouter des animations à celles déjà prévues pour un montant de 3 732.00 € TTC,

Considérant que le montant cumulé de ces deux ensembles de prestations destinées aux animations organisées dans le cadre des Fêtes de Noël est inférieure à 40 000 € HT, ce marché complémentaire est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que les devis relatifs aux prestations suivantes satisfont les besoins de la collectivité :

- Déambulation du Père Noël dans la ville à la société ESD, sise 1 bis rue de Provence à ARQUES (62510),
- Échassiers Lumineux « Les Lapons » à la société UNICORN LEGENDS, sise 9, rue Abel Gance à COUDEKERQUE BRANCHE (59210),
- Promenade en calèche à la SARL SANTRAIN, sise 1160, route de Vieux Berquin à HAZEBROUCK (59190),

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer et de conclure les prestations suivantes avec les titulaires désignés et les montants correspondants :

Désignation	Titulaire	Montant en € TTC
Déambulation du Père Noël	société ESD	1 512.00 €
Échassiers Lumineux « Les Lapons »	société UNICORN LEGENDS	1 800.00 €
Promenade en calèche	SARL SANTRAIN	420.00 €
Montant total en € TTC		3 732.00 €

Article 2 : Le marché prend effet à la réception de la notification du devis au titulaire. Le marché se termine à l'issue de l'achèvement des prestations.

Décision n° 2022/339

Commande Publique - Autres types de contrats

Achat d'adhésifs de décoration pour la bibliothèque de la ville d'HAZEBROUCK

Sous-Préfecture le : 02/12/2022

Considérant qu'il convient de procéder à l'achat d'adhésifs de décoration pour la bibliothèque de la Ville d'HAZEBROUCK,

Considérant que ce marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le montant du devis relatif à l'achat d'adhésifs de décoration attribué à la Société LUMINOL (Créadhésif), sise 5 rue du Parc, Pôle d'Activités du Château à ENNERY (95300), est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer et de conclure l'achat d'adhésifs de décoration pour la bibliothèque de la ville d'HAZEBROUCK avec la Société LUMINOL (Créadhésif), sise 5 rue du Parc, Pôle d'Activités du Château à ENNERY (95300),

Article 2 : Le marché prend effet à la réception de la notification du devis au titulaire. Le marché se termine à l'issue de la livraison des adhésifs.

Article 3 : Le montant du devis s'élève à 1 133.46 € HT. Ce prix est global et forfaitaire, ferme et définitif.

Décision n° 2022/340

Commande Publique - Marchés Publics

Conception et mise en page de documents de communication physique et digitaux dans le cadre de la labellisation du complexe sportif Henri Desbuquois par le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024

Sous-Préfecture le : 16/12/2022

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire pour la conception et la mise en page de documents de communication physique et digitaux dans le cadre de la labellisation du complexe sportif Henri Desbuquois par le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024,

Considérant que cette consultation est passée sous la forme d'une procédure adaptée (inférieure à 40 000 € HT), conformément à l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

Considérant que cette consultation a fait l'objet de l'envoi d'un dossier de consultation via le profil acheteur marchés sécurisés en date du 14 novembre 2022 aux trois sociétés suivantes :

- **Société DEMOS**, sise 139, rue des arts à ROUBAIX (59100)
- **Société MEDIA PILOTE**, sise 122, rue de Merville à HAZEBROUCK (59190)
- **Société LA CAVERNE GRAPHIQUE**, sise 117, route de Borre à HAZEBROUCK (59190)

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres, fixé au 21 novembre 2022 avant 23h30, le service de la Commande Publique a réceptionné 1 pli émanant de la société suivante :

- **Société MEDIA PILOTE**, sise 122, rue de Merville à HAZEBROUCK (59190)

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de prestations relatif à la Conception et mise en page de documents de communication physique et digitaux dans le cadre de la labellisation du complexe sportif Henri Desbuquois par le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 avec la **Société MEDIA PILOTE**, sise 122, rue de Merville à HAZEBROUCK (59190).

Article 2 : Le montant du présent marché s'élève à **11 265.00 € HT** selon l'offre financière proposée. Ce montant comprend la totalité des prestations.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de l'achèvement des prestations, objets du présent marché.

Décision n° 2022/341

Commande Publique - Marchés Publics

Achat de longueurs de bois de mélèze

Sous-Préfecture le : 12/12/2022

Considérant que le marché n° 21AC004_CD relatif à la fourniture de bois, panneaux de bois et dérivés a dû être résilié car le titulaire ne voulait plus livrer eu égard à la flambée de prix des matières premières et refusait de fournir les justificatifs adéquats pour bénéficier d'une indemnisation sur le fondement de la théorie de l'imprévision

Considérant que la fourniture de longueurs de bois de mélèze est indispensable au bon fonctionnement des services de la ville et que dans l'attente de la passation d'un nouveau marché, il est nécessaire de procéder à une consultation sous la forme d'une procédure adaptée (inférieure à 40 000 € HT), conformément à l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

Considérant que cette consultation a fait l'objet de l'envoi d'un dossier de consultation via le profil acheteur marchés sécurisés en date du 28 novembre 2022 aux trois sociétés suivantes :

- dominique.durieux@dispano.fr
- paulantoinecouvreur@gmail.com
- gregory.chessa@dourlens-galbrun.fr

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres, fixé au 30 novembre 2022 avant 23h30, le service de la Commande Publique a réceptionné 1 pli émanant de la société **GEDIBOIS EUROBOIS**, sise Zone Artisanale, route de Lynck à CAPPELLE-BROUCK (59630),

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'achat de longueurs de bois de mélèze avec la **Société GEDIBOIS EUROBOIS**, sise Zone Artisanale, route de Lynck à CAPPELLE-BROUCK (59630).

Article 2 : Le montant du présent marché s'élève à **2 520.00 € HT** selon le devis descriptif et détaillé fourni par le titulaire (document contractuel).

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la livraison du bois de mélèze, objet du présent marché.

Décision n° 2022/342

Commande Publique - Marchés Publics

Acquisition d'un chariot thermique pour le multi-accueil « Les Lutins »

Sous-Préfecture le : 12/12/2022

Considérant qu'il convient d'acheter un chariot thermique pour le multi-accueil « Les Lutins »,

Considérant qu'il s'agit d'un marché de fournitures inférieur à 40 000 € HT, la procédure du marché sans publicité ni mise en concurrence préalable est utilisée pour contracter directement avec la société dont le nom et les coordonnées figurent ci-après, conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la **société MA CUISINE PRO** sise 4, avenue Laurent Cely à ASNIÈRES SUR SEINE (92600) satisfait aux besoins de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'achat d'un chariot thermique pour le multi-accueil « Les Lutins » avec la **société MA CUISINE PRO sise 4, avenue Laurent Cely à ASNIÈRES SUR SEINE (92600)**.

Article 2 : Le montant du devis descriptif et détaillé s'élève à **1 204.50 € HT**.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la livraison du matériel, objet du présent marché.

Décision n° 2022/343

Commande Publique - Marchés Publics

Fourniture d'une sonde lumineuse et sonore pour la Régie Municipale des Eaux de la Ville d'HAZEBROUCK

Sous-Préfecture le : 16/12/2022

Considérant qu'il convient pour le bon fonctionnement de la Régie Municipale des Eaux de la Ville d'HAZEBROUCK d'acquérir une sonde lumineuse et sonore,

Considérant que cet achat est passé selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique, car le montant de la prestation est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Considérant que le devis proposé par la société **France Détection Services PRO (FDS PRO)**, sise 299, ZA La Cigalière 2 à LE THOR (84250), satisfait au besoin de l'entité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'achat d'une sonde lumineuse et sonore pour la Régie Municipale des Eaux de la Ville d'HAZEBROUCK avec la société **France Détection Services PRO (FDS PRO)**, sise 299, ZA La Cigalière 2 à LE THOR (84250).

Article 2 : Le montant du présent marché s'élève à **1 024.00 € HT**, selon le devis descriptif et détaillé fourni par la société.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la garantie du nouveau matériel installé.

Décision n° 2022/344

Commande Publique - Marchés Publics

Contrôle Technique des dispositifs d'auto-surveillance sur le réseau assainissement de la Ville d'HAZEBROUCK

Sous-Préfecture le : 16/12/2022

Considérant qu'il convient pour le service Assainissement de la Ville d'HAZEBROUCK, de procéder au contrôle technique des dispositifs d'auto-surveillance sur le réseau d'assainissement,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique, car le montant est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Considérant que le devis proposé par la société **OTECH ENVIRONNEMENT**, sise 637, avenue du Pont des Dames – Impasse Brosset à BÉTHUNE (62400) satisfait aux besoins de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le présent marché relatif à une prestation de contrôle technique des dispositifs d'auto-surveillance sur le réseau d'assainissement de la Ville d'HAZEBROUCK avec la société **OTECH ENVIRONNEMENT**, sise 637, avenue du Pont des Dames, Impasse Brosset à BÉTHUNE (62400).

Article 2 : Le montant du présent marché s'élève à **2 300.00 € HT** (soit 2 760.00 € TTC), selon le devis descriptif et détaillé fourni par la société **OTECH ENVIRONNEMENT**.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la réalisation des prestations.

Décision n° 2022/345

Commande Publique - Autres types de contrat

Acquisition d'un piano d'occasion pour l'École de Musique de la Ville d'HAZEBROUCK

Sous-Préfecture le : 16/12/2022

Considérant qu'il convient de procéder à l'acquisition d'un piano d'occasion pour l'École de Musique de la Ville d'HAZEBROUCK,

Considérant que ce marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que la société **ACCORD PIANOS**, sise 41, rue Jacques Wagnon à HALLUIN (59250), propose un piano d'occasion qui satisfait au besoin de la collectivité et que le montant proposé est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure l'acquisition d'un piano d'occasion pour l'École de Musique de la ville d'HAZEBROUCK avec la **société ACCORD PIANOS, sise 41, rue Jacques Wagnon à HALLUIN (59250)**.

Article 2 : Le marché prend effet à la réception de la notification du devis au titulaire. Le marché se termine à l'issue de la durée de garantie du piano, qui est de 10 ans.

Article 3 : Le montant du devis s'élève à 5 000 € TTC (aucune TVA n'est appliquée sur cet achat conformément à l'article 297-A du Code Général des Impôts). Ce prix est global et forfaitaire, ferme et définitif.

Décision n° 2022/346

Commande Publique - Marchés Publics

Réparation d'une main courante au stade Damette à HAZEBROUCK

Sous-Préfecture le : 16/12/2022

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de procéder aux réparations

d'une main courante au Stade Damette
Considérant que le montant de ces prestations est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,
Considérant que le devis fourni par la société CITÉVERT satisfait aux besoins de la collectivité,
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à la réparation d'une main courante au stade Damette avec la **Société CITÉVERT, sise ZAC de l'Alouette, rue Robert Catteau à LIÉVIN (62800).**

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **1 470.70 € HT.**

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la prestation de réparation.

Décision n° 2022/347

Commande Publique - Autres types de contrat

Politique de la Ville - Instauration de parcours santé scolaire au sein du quartier prioritaire

Sous-Préfecture le : 16/12/2022

Considérant qu'il convient de mettre en place un parcours de santé scolaire (course d'orientation/géocaching pour tous les primaires et un atelier compte en mouvement pour toutes les maternelles) au sein du quartier prioritaire, dans le cadre de la Politique de la Ville,

Considérant que ce marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis relatif à la mise en place de ce parcours attribué à la société SPORTHYGEE EURL, sise 974 route d'Hondschoote à WAREM (59380), est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure la mise en place du parcours santé scolaire au sein du quartier prioritaire avec la **société SPORTHYGEE EURL, sise 974 route d'Hondschoote à WAREM (59380),**

Article 2 : Le marché prend effet à la réception de la notification du devis au titulaire. Le marché se termine à l'issue de la réalisation de la prestation.

Article 3 : Le montant total du devis s'élève à **3 375.00 € HT.**

Décision n° 2022/348

Commande Publique - Autres types de contrat

Politique de la Ville - Mise en place d'un atelier d'apprentissage adapté au code de la route

Sous-Préfecture le : 16/12/2022

Considérant qu'il convient de mettre en place d'un atelier d'apprentissage adapté au code de la route, dans le cadre de la Politique de la Ville,

Considérant que ce marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis relatif à la mise en place de cet atelier attribué à l'association MOBILITÉ AVENIR, sise 21, Résidence Flandre à CROIX (59170) est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure la mise en place d'un atelier d'apprentissage adapté au code de la route avec **l'Association MOBILITÉ AVENIR, sise 21, Résidence Flandre à CROIX (59170).**

Article 2 : Le marché prend effet à la réception de la notification du devis au titulaire. Le marché se termine à l'issue de la réalisation de la prestation.

Article 3 : Le montant total du devis s'élève à **3 750.00 € HT.**

Décision n° 2022/349

Commande Publique - Autres types de contrat

Location de motifs d'illuminations de Noël dans le cadre des festivités 2022

Sous-Préfecture le : 15/12/2022

Considérant qu'il convient de procéder à la location de motifs d'illuminations de Noël dans le cadre des festivités 2022,

Considérant que cette prestation n'est pas incluse dans les prestations du PPP relatif à l'éclairage public, à l'entretien du parc existant d'illuminations de Noël ou à l'achat de nouveaux motifs lumineux,

Considérant que ce marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le montant du devis relatif à la location de motifs d'illuminations de Noël attribué à la SARL LÉON ILLUMINATION, sise B.P. 51 à STEENVOORDE (59190), est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la location de motifs d'illuminations de Noël dans le cadre des festivités 2022 avec la **SARL LÉON ILLUMINATION, sise B.P. 51 à STEENVOORDE (59190),**

Article 2 : Le marché prend effet à compter du **1^{er} décembre 2022 et se termine le 31 décembre 2022.**

Article 3 : Le montant du devis s'élève à **16 250.00 € HT.**

Décision n° 2022/350
NON ATTRIBUÉ

Décision n° 2022/351

Domaine et Patrimoine - Locations

Mise à disposition du Collège Fernande Benoist les salles de sport du Complexe Beltrame (salle omnisports et salle de gymnastique)

Sous-Préfecture le : 16/12/2022

Considérant que le Collège Fernande Benoist a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin d'obtenir des locaux pour lui permettre d'exécuter l'activité qui lui est dévolue ;
Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande du Collège Fernande Benoist et a conclu une convention de mise à disposition des salles de sport du Complexe Beltrame (salle omnisports, salle de gymnastique et plateau multisports) situées Rue de Sercus à Hazebrouck ;

ARRETONS

Article 1 :

La Commune d'Hazebrouck met à la disposition du Collège Fernande Benoist les salles de sport du Complexe Beltrame (salle omnisports et salle de gymnastique) situées Rue de Sercus à Hazebrouck ;

Une convention reprend toutes les dispositions relatives à ladite mise à disposition.

Article 2 :

Cette mise à disposition est consentie à titre onéreux. La facturation sera établie et envoyée au Collège Fernande Benoist à l'issue de l'année scolaire et ce suivant le planning d'occupation des salles mises à disposition dans la limite de la subvention Départementale perçue par le Collège. Le taux horaire est fixé à 13 euros.

Article 3 :

La convention est conclue pour l'année scolaire 2022/2023.

Décision n° 2022/352

Commande Publique - Marchés Publics

Consultation relative à une prestation d'architecte d'intérieur pour la mise en place du guichet unique

Sous-Préfecture le : 16/12/2022

Considérant qu'il convient de recourir à une prestation d'architecte d'intérieur pour la mise en place du guichet unique,

Considérant que cette consultation est passée sous la forme d'une procédure adaptée (inférieure à 40 000 € HT), conformément à l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

Considérant que cette consultation a fait l'objet d'un envoi de dossier de consultation aux trois sociétés suivantes par le biais de marchés sécurisés en date du 15 novembre 2022.

✚ Odile CAULIER à STEENVOORDE : atelier.ocarchitecture@gmail.com

✚ AD'QUATE ARCHITECTES à HAZEBROUCK : a.dumont@ad-quate.fr

✚ INSPIRATION BY M à HAZEBROUCK : inspirationby.m@yahoo.com

Considérant qu'à la date de remise des offres fixée au 2 décembre 2022, une seule société a déposé une offre et qu'il s'avère que cette offre satisfait entièrement le besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à une prestation d'architecte d'intérieur pour la mise en place du guichet unique avec la société INSPIRATION BY M, sise 23 rue de Calais à HAZEBROUCK (59190).

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 3 750.00 € HT (aucune TVA n'est appliquée sur ce montant).

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue des prestations fixée au 31 janvier 2023.

Décision n° 2022/353

Commande Publique - Autres types de contrats

Acquisition d'un onduleur et de batteries externes additionnelles pour pallier les risques de coupures électriques sur le réseau en cas de délestage

Sous-Préfecture le : 16/12/2022

Considérant qu'au vu des articles L.2113-2 et L.2113-4 du Code de la Commande Publique aux termes desquels les personnes publiques soumises au Code de la Commande Publique, lorsqu'elles ont recours à une centrale d'achat, sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence, Considérant que la Ville souhaite contracter avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) - Direction Interrégionale Nord/Pas-de-Calais, sise Parc Club des Prés 18 rue Denis Papin à VILLENEUVE D'ASCQ (59658), afin d'acquérir un onduleur et des batteries externes pour pallier les risques de coupures électriques sur le réseau en cas de délestage,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché d'acquisition d'un onduleur et de batteries externes avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) Direction Interrégionale Nord/Pas-de-Calais, sise Parc Club des Prés - 18, rue Denis Papin à VILLENEUVE D'ASCQ (59658).

Article 2 : Le marché prend effet à compter de la réception, par le titulaire, du devis dûment signé. Il prend fin au terme de la durée de garantie qui est de 2 ans pour l'onduleur.

Article 3 : Le montant total de la prestation s'élève à **1 883.52 € HT** (soit 2 260.22 € TTC).

Décision n° 2022/354

Commande Publique - Marchés Publics

Raccordement électrique du poste de relevage situé devant le Centre Technique Municipal (CTM) de la Ville d'HAZEBROUCK, 73 rue de Vieux Berquin au réseau d'assainissement

Sous-Préfecture le : 16/12/2022

Considérant qu'il s'agit d'un marché de prestations de raccordement inférieur à 40 000 € HT, qui ne peuvent être assurées que par la Société ENEDIS, la procédure du marché sans publicité ni mise en concurrence préalables est utilisée pour contracter directement avec la société dont le nom et les coordonnées figurent ci-après, conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure la prestation définie ci-dessous avec la société indiquée et le montant correspondant :

Désignation des prestations	Nom et coordonnées du titulaire	Montant des prestations en € HT
Raccordement électrique du poste de relevage situé devant le CTM au réseau d'assainissement	ENEDIS Accueil Raccordement Électricité Nord Pas de Calais 63, rue de la Commune de Paris 62100 CALAIS	1 109.40 €

Article 2 : Le marché est conclu à compter de la date de réception de la notification par le titulaire. La date d'intervention sera prévue ultérieurement.

Décision n° 2022/355

Domaine et Patrimoine - Locations

Résiliation du contrat de location - 60 rue d'Arras à HAZEBROUCK

Sous-Préfecture le : 15/12/2022

Considérant que la ville loue au profit de Monsieur Sébastien TWITTENHOFF le logement sis 60 rue d'Arras à HAZEBROUCK ;

Considérant que suite au procès-verbal de reprise des lieux en date du 28 novembre 2022, il y a lieu de résilier à cette date l'engagement de location passé entre la ville d'HAZEBROUCK et Monsieur Sébastien TWITTENHOFF ;

DÉCIDONS

Article 1 :

La location de l'habitation sise 60 rue d'Arras à HAZEBROUCK, consentie au profit de Monsieur Sébastien TWITTENHOFF prendra fin au 28 novembre 2022. La résiliation prendra effet à compter de cette même date.

A cet effet, le logement sera libéré.

Décision n° 2022/356

Commande Publique - Marchés Publics

Fourniture et pose de 6 caveaux de 2 cases au cimetière du Rocher - commande supplémentaire

Sous-Préfecture le : 16/12/2022

Considérant que par décision n°105 signée par Monsieur le Maire en date du 4 mai 2022 et visée par la Sous-Préfecture en date du 17 mai 2022, attribuant le marché relatif à la fourniture et pose de 20 caveaux de 2 cases au cimetière Le Rocher à HAZEBROUCK,

Considérant la nécessité d'ajouter 6 caveaux supplémentaires de 2 cases,

Considérant que le devis fourni par la SARL Marbrerie CREVILLERS, sise 3 rue du Presbytère à HAZEBROUCK (59190), satisfait le besoin complémentaire de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché complémentaire relatif à la fourniture et pose de 6 caveaux de 2 cases au cimetière du Rocher avec la SARL Marbrerie CREVILLERS, sise 3 rue du Presbytère à HAZEBROUCK (59190).

Article 2 : Le montant du marché complémentaire s'élève à 6 872.58 € HT. Ce montant est global et forfaitaire, ferme et définitif.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue des prestations de pose.

Décision n° 2022/357

Commande Publique - Marchés Publics

Marché n°22ST057_CD/GD : Travaux d'aménagement d'une liaison douce, rue des Tennis à HAZEBROUCK

Sous-Préfecture le : 16/12/2022

Considérant que le présent marché de travaux est passé selon une procédure adaptée ouverte supérieure à 90 000 € HT conformément à l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

Considérant que ce marché a fait l'objet d'une publication sur le BOAMP en date du 12 octobre 2022 ainsi que d'une mise en ligne sur le profil acheteur de la ville : <https://www.marches-securises.fr> à la même date et fait l'objet de 25 retraits de dossiers de consultation,

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 10 novembre 2022 à 23h30, le Service de la Commande Publique a réceptionné 5 plis dématérialisés émanant des sociétés suivantes :

- ✚ **RAMERY TRAVAUX PUBLICS** - Agence Flandre Maritime - Zone Industrielle Petite Synthe - 541, rue de l'Albeck à DUNKERQUE (59640)
- ✚ **COLAS France SAS** - Établissement de Dunkerque - 172, avenue de la Gironde - CS 50028 à DUNKERQUE CEDEX 2 (59944)
- ✚ **EP VRD SAS** - Zone Industrielle Pierre Mijic - Route de Watou à STEENVOORDE (59114)

- ✚ **VAN-EECKE SAS** - Zone Industrielle - 41, route de Watou - B.P. 35 à STEENVOORDE (59114)
- ✚ **DUBRULLE FAIGNOT TP SAS** - 1657, RD 916 "Le Petit Bruxelles" à SAINTE MARIE CAPPEL (59670)

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse pour le présent marché est celle présentée par la société **EP VRD SAS** - Zone Industrielle Pierre Mijic - Route de Watou à STEENVOORDE (59114),
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à des travaux d'aménagement d'une liaison douce, rue des Tennis à HAZEBROUCK avec la société **EP VRD SAS** - Zone Industrielle Pierre Mijic - Route de Watou à STEENVOORDE (59114).

Article 2 : Le montant du présent marché s'élève à **88 949.20 € HT**.

Article 3 : Le délai contractuel accordé par la collectivité est de 8 semaines ouvrées à compter de la date de démarrage figurant sur l'ordre de service.

Décision n° 2022/358

Commande Publique - Marchés Publics

Accord cadre n°22AC050_DF : location et enlèvement de bennes, évacuation, transport et traitement de déchets divers en 2 lots

Lot 1 : location et enlèvement de bennes, évacuation, transport et traitement des déchets divers

Lot 2 : location et enlèvement de bennes, évacuation, transport et traitement des déchets d'amiante

Sous-Préfecture le : 16/12/2022

Considérant que le présent accord-cadre mono-attributaire de services (articles R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la Commande Publique) est passé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte allotie en application des articles R.2123-1-1° et R.2113-1 du Code de la Commande Publique et que l'exécution dudit marché se fera par l'émission de bons de commandes au fur et à mesure des besoins conformément aux articles R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande Publique et la conclusion de marchés subséquents en vertu des articles R.2162-7 à R.2162-9 du Code de la Commande Publique si nécessaire,

Considérant que ce marché a fait l'objet d'une publication sur le BOAMP en date du 20 octobre 2022 ainsi qu'une mise en ligne sur le profil acheteur de la ville <https://www.marches-securises.fr> en date du 20 octobre 2022 et a fait l'objet de 11 retraits de dossiers de consultation,

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 10 novembre 2022 à 23h30, le Service de la Commande Publique a réceptionné 2 plis dématérialisés émanant des sociétés suivantes :

- **SAS PAPREC France** agence de Wizernes sise rue du Pont d'Ardenne à WIZERNES (62570) pour le lot n°1,
- **SAS BAUDELET ENVIRONNEMENT** sise Lieu-dit Les Prairies à BLARINGHEM (59173) pour les lots n°1 et n°2.

Considérant que les offres jugées économiquement les plus avantageuses sont celles de la société **SAS BAUDELET ENVIRONNEMENT** sise Lieu-dit Les Prairies à BLARINGHEM (59173) pour les lots n°1 et 2,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la location et l'enlèvement de bennes, l'évacuation, le transport et le traitement de déchets divers avec la société suivante :

- **SAS BAUDELET** sise Lieu-dit Les Prairies à BLARINGHEM (59173) pour les lots n°1 et n°2.

Article 2 : Les marchés sont conclus pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2023 et de la réception de la notification par le titulaire de chacun des lots. Ils pourront être reconduits 1 fois pour une période identique aux mêmes charges, clauses et conditions et sa durée totale ne pourra excéder 24 mois.

Article 3 : Les montants minimum et maximum annuels HT contractuels sont les suivants :

	Montant minimum annuel en € HT	Montant maximum annuel en € HT
Lot 1	Sans montant minimum annuel	80 000 €
Lot 2	Sans montant minimum annuel	1 000 €

Décision n° 2022/359

Commande Publique - Marchés Publics

Raccordement d'une installation située 7 rue Depoorter au Réseau Public de Distribution d'Électricité Basse Tension

Sous-Préfecture le : 16/12/2022

Considérant qu'il s'agit d'un marché de services relatif au raccordement d'une installation située 7, rue Depoorter à HAZEBROUCK au Réseau Public de Distribution d'Électricité Basse Tension, inférieur à 40 000 € HT, qui ne peut être assuré que par la Société ENEDIS, la procédure du marché sans publicité ni mise en concurrence préalables est utilisée pour contracter directement avec la société dont le nom et les coordonnées figurent ci-après, conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure la prestation définie ci-dessous avec la société indiquée et le montant correspondant :

Désignation des prestations	Nom et coordonnées du titulaire	Montant des prestations en € HT
Raccordement au Réseau Public de Distribution d'Électricité Basse Tension d'une installation située 7, rue Depoorter à HAZEBROUCK	ENEDIS – Groupe Trésorerie Accueil Distributeur 464, avenue du Maréchal Juin Centre 514 62400 BÉTHUNE	2 394.29 €

Article 2 : Le marché est conclu à compter de la date de réception de la notification par le titulaire. La date de mise en service du raccordement est prévue le 1^{er} février 2023.

Décision n° 2022/360

Commande Publique - Marchés Publics

Marché n°22ACO49_YK - Achat de livres non scolaires pour la bibliothèque municipale, les bibliothèques des écoles et les services municipaux alloti en 7 lots
Sous-Préfecture le : 21/12/2022

Considérant que le présent marché est un accord-cadre mono attributaire (articles R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la Commande Publique) alloti (article R.2113-1 du Code de la Commande Publique) sans montant minimum annuel HT mais avec un montant maximum HT pour chacun des lots. Il se réalisera par l'émission de bons de commande (articles R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande Publique) sans remise en compétition lors de leur attribution,

Considérant que le présent accord cadre est passé selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément à l'article R.2122-9 du Code de la Commande Publique, qui stipule que « Les acheteurs mentionnés aux 1° et 2° de l'article 3 de la loi n°81-766 du 10 août 1981 relative au prix du Livre peuvent passer sans publicité ni mise en concurrence préalables un marché de fournitures de livres non scolaires pour leurs besoins propres ou pour l'enrichissement des collections des bibliothèques accueillant du public et répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 90 000 € HT. Lorsqu'il fait usage de cette faculté, l'acheteur se conforme aux obligations mentionnées à l'article R.2122-8 et tient compte de l'impératif de maintien sur le territoire d'un réseau dense de détaillants qui garantit la diversité de la création éditoriale et l'accès du plus grand nombre à cette création ». **A ce titre, il a été décidé de confier les lots n°1 à 6 du présent marché à la librairie indépendante « Le Marais du Livre » et de confier le lot n°7 à une autre librairie indépendante spécialisée dans les livres en version originale** ». La date de remise des offres était fixée au 7 décembre 2022.

Considérant qu'il a été décidé de contacter, via le profil acheteur en date du 23 novembre 2022, les 2 librairies indépendantes suivantes :

- 1) **Librairie MARAIS DU LIVRE sise 15, rue de l'Eglise à HAZEBROUCK (59190) pour les lots n°1 à 6**
- 2) **Nouvelle Librairie Internationale VO sise 66, rue Gustave Delory à LILLE (59800) pour le lot n°7**

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure les marchés relatifs à l'achat de livres non scolaires pour la bibliothèque municipale, les bibliothèques des écoles et les services municipaux en 7 lots avec les sociétés suivantes :

Librairie MARAIS DU LIVRE sise 15, rue de l'Eglise à HAZEBROUCK (59190) pour les lots 1 à 6

- 1) **Nouvelle Librairie Internationale VO sise 66, rue Gustave Delory à LILLE (59800) pour le lot 7**

Article 2 : Les montants maximum en € HT pour chaque lot sont :

Lot n°	Désignation du lot	TITULAIRES	Montant maximum en € HT des lots
1	Achat de livres imprimés destinés aux adultes (littérature générale et documentaires)	Librairie Marais du livre 15, rue de l'Eglise 59 190 HAZEBROUCK	30 000.00€
2	Achat d'ouvrages destinés à la jeunesse	Librairie Marais du livre 15, rue de l'Eglise 59 190 HAZEBROUCK	20 000.00€
3	Achat de livres non scolaires destinés aux bibliothèques des écoles et au pôle éducation	Librairie Marais du livre 15, rue de l'Eglise 59 190 HAZEBROUCK	15 000.00€
4	Achat de dictionnaires	Librairie Marais du livre 15, rue de l'Eglise 59 190 HAZEBROUCK	7 500.00€

5	Achat de bandes-dessinés	Librairie Marais du livre 15, rue de l'Eglise 59 190 HAZEBROUCK	10 000.00€
6	Achat de livres en gros caractères	Librairie Marais du livre 15, rue de l'Eglise 59 190 HAZEBROUCK	4 500.00€
7	Achat de livres en langues étrangères ou bilingues	Nouvelle Librairie Internationale VO 66, rue Gustave Delory 59 800 LILLE	1 100.00€
MONTANT GLOBAL en € HT :			88 100.00€

Article 3 : Les marchés prennent effet à compter du 13 décembre 2022 et réception de la notification par le titulaire de chacun des lots pour une durée ferme. Ils se terminent le 31 décembre 2023. Ils ne sont pas reconductibles.

Décision n° 2022/361

Commande Publique - Marchés Publics

Acquisition de matériels et accessoires dans le cadre d'un aménagement de poste d'un agent du service juridique (dossier RQTH)

Sous-Préfecture le : 16/12/2022

Considérant que le montant de cette acquisition est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,
Considérant que le devis proposé par la société ESPACE ERGONOMIE, sise 164, rue de Roubaix à MOUVAUX (59420) satisfait les besoins de la collectivité,
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'acquisition de matériels et accessoires dans le cadre d'un aménagement de poste d'un agent du service juridique avec la société **ESPACE ERGONOMIE, sise 164, rue de Roubaix à MOUVAUX (59420)**.

Article 2 : Le montant global du marché s'élève à **2 339.70 € HT** et se décompose comme suit :

- ✚ Fauteuil de bureau AZKAR INTENSIF,
- ✚ Roller mousse,
- ✚ Clavier touches souples,
- ✚ Porte document et table à écrire coulissante,
- ✚ Bras support écran,
- ✚ Support avant-bras.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la durée de garantie du matériel proposé.

Décision n° 2022/362

Commande Publique - Marchés Publics

Marché n°21ST036_CD/LN : Travaux de désamiantage et de déconstruction de bâtiments, situés rue de Vieux Berquin à HAZEBROUCK Modification non substantielle n°1 : travaux supplémentaires

Sous-Préfecture le : 21/12/2022

Considérant que le présent marché a fait l'objet d'une décision n°222 signée par Monsieur le Maire en date du 17/12/2021 et visée par la Sous-Préfecture en date du 21/12/2021 attribuant le présent marché à la **SAS FRANCK FER, 16, rue Montaigne à MAZINGARBE (62670)** pour un montant de 47 849.69 € HT,

Considérant qu'une actualisation du prix s'est avérée nécessaire et que le nouveau montant du marché s'élevait à 52 262.22 € HT,

Considérant que la société titulaire du marché a découvert un conduit amianté lors de la démolition de la dalle d'un bâtiment situé au Centre Technique Municipal, rue de Vieux Berquin à HAZEBROUCK et que cela engage des travaux supplémentaires afin de poursuivre le chantier,

Considérant que le coût de ces travaux supplémentaires s'élève à 3 056.38 € HT, au vu du devis fourni par le titulaire,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure la modification non substantielle n°1 relative aux travaux supplémentaires avec la **SAS FRANCK FER, 16, rue Montaigne à MAZINGARBE (62670)**, titulaire du présent marché.

Article 2 : Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 3 056.38 € HT, ce qui représente une augmentation de 5.85 % du montant initial HT du marché

Article 3 : Les travaux concernés par la modification non substantielle n°1 seront réalisés dès réception de la notification par le titulaire.

Décision n° 2022/363

NON ATTRIBUÉ

Décision n° 2022/364

Finances Locales - Divers

Régie de recettes et d'avances "affaires culturelles" Arrêté portant avenant à l'acte constitutif

Sous-Préfecture le : 20/12/2022

Article 1^{er}

L'article 10 de la décision du 23 mars 2011 est ainsi modifié : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 Euros.

Décision n° 2022/365

Commande Publique - Marchés Publics

Prestation de service de traiteur dans le cadre de la représentation musicale des tubas de Noël à Espace Flandre le dimanche 18 décembre 2022

Sous-Préfecture le : 21/12/2022

Considérant que la collectivité souhaite recourir à une prestation de service de traiteur dans le cadre de la représentation des tubas de Noël à Espace Flandre, Considérant que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 € HT, la collectivité a décidé, conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, de recourir à la procédure du marché sans publicité ni mise en concurrence préalable, Considérant que le devis fourni par la SAS SAFRAN ET PAPRIKA, sise 4, rue Franklin Roosevelt à SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE (59350) satisfait au besoin de la collectivité, Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à une prestation de service de traiteur dans le cadre de la représentation musicale des tubas de Noël à Espace Flandre, avec la **SAS SAFRAN ET PAPRIKA, sise 4, rue Franklin Roosevelt à SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE (59350)**.

Article 2 : Le montant du présent marché s'élève à **2 801.47 € HT** sachant que :

- Un taux de TVA de 10% est applicable sur un montant de 2 594.80 € HT
- Un taux de TVA de 20% est applicable sur un montant de 206.67 € HT

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la prestation.

Décision n° 2022/366

Commande Publique - Autres types de contrat

Cérémonie des Vœux du Maire au personnel le 11 janvier 2023

Sous-Préfecture le : 21/12/2022

Considérant que la collectivité souhaite organiser un moment de convivialité à l'occasion de la cérémonie des vœux du Maire au personnel le 11 janvier 2023, Considérant que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 € HT, ce marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique, Considérant que le devis fourni par la SARL BOWLING DES FLANDRES, sise Contournement Routier, Avenue de Saint Omer à HAZEBROUCK (59190) satisfait le besoin de la collectivité, Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à l'organisation de la cérémonie des Vœux du Maire au personnel le 11 janvier 2023 avec la **SARL BOWLING DES FLANDRES, sise Contournement Routier, Avenue de Saint Omer à HAZEBROUCK (59190)**.

Article 2 : Le marché prend effet à la réception de la notification du devis au titulaire. Le marché se termine à l'issue du moment de convivialité.

Décision n° 2022/367

Commande Publique - Marchés Publics

Acquisition de matériels d'entretien des sols pour les bâtiments communaux

Sous-Préfecture le : 21/12/2022

Considérant que la collectivité souhaite acquérir des matériels d'entretien des sols afin de faciliter les interventions du personnel de service, Considérant que le montant de cette acquisition est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'acquisition de matériels d'entretien des sols pour les bâtiments communaux auprès de la société **BAUDELET MATÉRIELS, 105, avenue de St-Omer à HAZEBROUCK (59190)**,

Article 2 : Le montant global du marché s'élève à 14 301.15 € HT et se décompose comme suit :

- ✦ 11 auto-laveuses BR30/4C
- ✦ 2 aspiro – brosses CV48/2 ADV
- ✦ 1 nettoyeur puzzi
- ✦ 1 buse à coussins complet

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la durée de garantie des matériels proposés.

Décision n° 2022/368

Commande Publique - Marchés Publics

Renouvellement des droits d'accès en SAAS et maintenance de la solution sur la gestion des appareils mobiles

Sous-Préfecture le : 21/12/2022

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement des droits d'accès en SAAS et de la maintenance de la solution sur la gestion des appareils mobiles, Considérant que ce marché de services est passé selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le montant total des prestations confiées à la société **ITS IBELEM, 42, rue de Bellevue à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100)**, est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif au renouvellement des droits d'accès en SAAS et de la maintenance de la solution sur la gestion des appareils mobiles avec la société **ITS IBELEM, 42, rue de Bellevue à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100)**, pour un montant s'élevant à 24 688.13 € HT.

Article 2 : Le marché est conclu à compter du 1^{er} décembre 2022 et s'achèvera le 31 décembre 2025. Le présent marché fait l'objet d'une obligation de résultat.

Décision n° 2022/369

Commande Publique - Marchés Publics

Fourniture et pose de 2 bâches imprimées pour la salle de sports Desbuquois à HAZEBROUCK

Sous-Préfecture le : 21/12/2022

Considérant qu'il convient d'acquérir deux bâches imprimées pour la salle de sports Desbuquois à HAZEBROUCK,

Considérant que ce marché est inférieur à 40 000 € HT, la procédure du marché sans publicité ni mise en concurrence préalables est utilisée pour contracter directement avec la société dont le nom et les coordonnées figurent ci-après, conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société HEDICOM, sise Zone Industrielle, 59, rue de Vieux Berquin à HAZEBROUCK (59190) répond en tous points aux besoins de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à la fourniture et pose de deux bâches imprimées pour la salle de sports Desbuquois avec la société **HEDICOM**, sise Zone Industrielle, 59, rue de Vieux-Berquin à HAZEBROUCK (59190),

Article 2 : Le montant du devis descriptif et détaillé s'élève à 2 320.00 € HT (soit 2 784.00 € TTC).

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire. Il s'achève à l'issue de la pose des bâches, objets du présent marché.

Décision n° 2022/369bis

Commande Publique - Marchés Publics

Marché n°22ASS064_AR - Travaux de mise en place d'une canalisation de récupération des eaux mixtes, située entre le n°222 route de Borre et la pâture de l'exploitation agricole attenante

Sous-Préfecture le : 23/12/2022

Considérant que le présent marché de travaux, passé par le service Assainissement de la Ville d'HAZEBROUCK est inférieur à 90 000 € HT et a fait l'objet de l'envoi d'un dossier de consultation des entreprises aux sociétés suivantes, en date du 25 octobre 2022, via le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr> :

- ↓ **Société Edgard DUVAL** - 1460, Zone Artisanale du Looweg - 59122 HONDSCHOOOTE
- ↓ **Société DUBRULLE TP** - Le Petit Bruxelles - 59122 SAINTE MARIE CAPPEL
- ↓ **Société TCPA** - 25 Rue Paul Plouviez - 62460 DIVION
- ↓ **Société STC** - CD 17 - 59284 PITGAM
- ↓ **Société SOTRAVEER** - Le Zand Put Houck - 59670 WINNEZEELE

Considérant que ces cinq sociétés ont téléchargé le dossier de consultation, Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 15 novembre 2022 à 23h30, le Service de la Commande Publique a réceptionné 5 plis dématérialisés émanant des sociétés citées ci-dessus.

Considérant que l'offre jugée économiquement la plus avantageuse est celle présentée par la Société Edgard DUVAL, sise 1460, Zone Artisanale du Looweg à HONDSCHOOOTE (59122),

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à des travaux mise en place d'une canalisation de récupération des eaux mixtes, située entre le n°222 route de Borre et la pâture de l'exploitation agricole attenante avec la **Société Edgard DUVAL, sise 1460, Zone Artisanale du Looweg à HONDSCHOOOTE (59122)**.

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **28 070.00 € HT**.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de sa notification par le titulaire.

Les travaux doivent obligatoirement être terminés pour le 31 mars 2023 au plus tard.

Décision n° 2022/370

Domaines et Patrimoine - Locations

Mise à disposition, à titre précaire et révocable, au profit de l'association « HARPISTIQ », la salle de dessin située au niveau 1 du bâtiment de l'école Ferdinand BUISSON

Sous-Préfecture le : 10/01/2023

Considérant que l'association Hazebrouckoise de pratique collective de la Harpe celtique « HARPISTIQ » a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin de disposer d'un local permettant d'exercer cette activité ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de l'association « HARPISTIQ » et a conclu une convention de mise à disposition d'un local situé à l'école Ferdinand BUISSON au 28 Rue Donckèle à 59190 Hazebrouck ;

ARRETONS

Article 1 :

La Commune d'Hazebrouck met à disposition, à titre précaire et révocable, au profit de l'association « HARPISTIQ », la salle de dessin située au niveau 1 du bâtiment de l'école Ferdinand BUISSON au 28 Rue Donckèle à 59190 Hazebrouck.

Une convention reprend toutes les dispositions relatives à ladite mise à disposition.

Article 2 :

Le lieu est mis à disposition de l'association « HARPISTIQ », afin d'exercer son activité. Il comprend le mobilier standard, tables et chaises, ainsi que cinq harpes celtiques et leurs housses mises à disposition par la ville en l'état.

Article 3 :

La mise à disposition du local est consentie pour une durée d'un an. Elle prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

La convention n'est pas renouvelable tacitement. Il appartiendra à l'association HARPISITQ de solliciter l'autorisation de la Commune d'HAZEBROUCK si elle souhaite renouveler la convention et ce deux mois avant son échéance.

En cas d'accord, une nouvelle convention sera établie.

L'activité se déroulera chaque mercredi matin de 9 h à 12 h et chaque samedi de 9 h à 16 h hors vacances scolaires.

Article 4 :

En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoïr à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution pour quelque cause que ce soit et par destruction des locaux, par cas fortuit ou de force majeure.

En outre, la Commune d'Hazebrouck se réserve le droit de mettre fin à la mise à disposition du local, à tout moment. La notification se fera par écrit par lettre recommandée avec accusé réception et ce en respectant un préavis de trois mois. Le locataire a la possibilité de demander la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'observer un préavis d'un mois.

Article 5 :

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. Les frais de fonctionnement (électricité, chauffage, nettoyage) seront pris en charge par le bailleur.

Article 6 :

Le local est assuré par la mairie en qualité de propriétaire non occupant et par l'association « HARPISITQ » en qualité d'utilisateur.

Préalablement à l'utilisation du local, l'association « HARPISITQ », reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition.

Décision n° 2022/371

Domaine et Patrimoine - Locations

Bail dérogatoire au profit de Monsieur Laurent MENAGE concernant le logement d'urgence situé 8 avenue Jean Bart à Hazebrouck est renouvelé pour une période allant du 24 décembre 2022 au 23 janvier 2023

Sous-Préfecture le : 21/12/2022

Considérant que Monsieur Laurent MENAGE, suite à l'incendie de son habitation, a sollicité d'urgence la Ville d'Hazebrouck pour un logement ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de Monsieur Laurent MENAGE et a conclu avec ce dernier un bail dérogatoire du 24 octobre 2022 au 23 novembre 2022, étant précisé que le contrat pourra être renouvelé à son échéance pour une durée égale à celle initiale, après demande écrite des locataires et accord express de la Commune ;

Considérant que ce bail dérogatoire a été renouvelé pour une période identique allant du 24 novembre 2022 au 23 décembre 2022 ;

Considérant que par courrier reçu le 16 décembre 2022, Monsieur Laurent MENAGE a fait part de son souhait de prolonger le bail dérogatoire pour une durée identique à celle initiale, ce dernier n'ayant pas trouvé de logement ;

Considérant que, compte-tenu de la situation extrêmement précaire de Monsieur Laurent MENAGE qui s'est retrouvé sans logement avec ses 2 enfants suite à l'incendie de ce dernier, la Ville d'Hazebrouck a accédé à leur demande ;

Qu'il convient en conséquence d'établir un avenant au bail dérogatoire ;

ARRETONS

Article 1 :

Le bail dérogatoire au profit de Monsieur Laurent MENAGE concernant le logement d'urgence situé 8 avenue Jean Bart à Hazebrouck est renouvelé pour une période allant du **24 décembre 2022 au 23 janvier 2023**.

Article 2 :

Les autres dispositions du bail dérogatoire initial demeurent inchangées.

Décision n° 2022/372

Domaine et Patrimoine - Locations

Attribution du logement situé au 9 rue du Docteur Samsøen (rez de chaussée) à Madame Gwendoline HOLBECQ

Sous-Préfecture le : 22/12/2022

Considérant que Madame Gwendoline HOLBECQ a sollicité la Ville d'HAZEBROUCK afin d'obtenir un logement;

Considérant que la Commune d'HAZEBROUCK a accédé à la demande de Madame Gwendoline HOLBECQ et a conclu avec cette dernière un contrat d'occupation du logement situé 9 rue du Docteur Samsøen (rez de chaussée) à HAZEBROUCK;

ARRETONS

Article 1 :

Le logement (appartement d'environ 69.73 m²) situé 9 rue du Docteur Samsøen (rez de chaussée) à HAZEBROUCK, est attribué à Madame Gwendoline HOLBECQ. Le contrat de location prendra effet à compter du 20 décembre 2022 jusqu'au 19 décembre 2028.

Un bail, régi par la loi du 6 juillet 1989, reprend toutes les dispositions relatives à ladite location.

Article 2 :

La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 450 €. Un dépôt de garantie d'un montant de 450 € devra être versé.

Décision n° 2022/373

Domaine et Patrimoine - Locations

**L'EPDSAE restitué à la Commune d'Hazebrouck le garage situé 1 rue de la Glacière
Sous-Préfecture le : 29/12/2022**

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a conclu avec l'EPDSAE une convention de mise à disposition, concernant :

- deux immeubles situés 33 et 37 rue de la Sous-Préfecture à Hazebrouck,
- un garage situé 1 rue de la Glacière à Hazebrouck,
- un terrain situé derrière le bâtiment 37 rue de la Sous-Préfecture comprenant une mare,
- une remise attenante,
- un véhicule de type FORD TRANSIT.

Considérant que, par courrier en date du 23 septembre 2022, l'EPDSAE a fait part de son souhait de restituer le garage situé 1 rue de la Glacière, le terrain comportant une mare attenante à l'immeuble d'habitation, ainsi que la remise adjacente à cet espace ;

Considérant qu'à cet effet, un avenant n° 1 a été signé entre la Commune d'Hazebrouck et l'EPDSAE le 1^{er} octobre 2022.

ARRETONS

Article 1 :

A compter du 1^{er} octobre 2022, l'EPDSAE restitué à la Commune d'Hazebrouck le garage situé 1 rue de la Glacière, le terrain situé derrière le bâtiment et comportant une mare, ainsi que la remise adjacente à cet espace d'une superficie de 10 m².

Article 2 :

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Décision n° 2022/374

Finances Locales - Subventions

Demande de subvention pour les travaux de mise en conformité réglementaire pour le classement du terrain de football du complexe sportif de l'Hoflandt – Dépose et pose d'une main courante et d'abris touche

Sous-Préfecture le : 24/01/2023

Considérant que les complexes sportifs sont classés afin de permettre aux différents utilisateurs de pratiquer leur activité en toute sécurité et en conformité des règlements de leur fédération,

Considérant que l'échéance du classement des terrains de football du complexe sportif de l'Hoflandt arrivant à terme (classement tous les 10 ans), il se doit de renouveler cette demande de confirmation de classement afin de permettre aux 3 clubs de football (ASCH, ProFH, ASSJO) utilisateurs de ces installations d'organiser des compétitions,

Considérant la nécessité de répondre à cette confirmation décennale des terrains, une mise en conformité réglementaire est nécessaire. C'est pourquoi, des travaux de sécurisation ont été engagés (sur le parking du complexe de l'Hoflandt ainsi que sur le terrain d'honneur) avec principalement : démolition et pose d'une nouvelle main courante, d'abris de touche, engazonnement des zones de sécurité avec sécurisation des abords entre la ligne de touche et le premier obstacle (démolition des sanitaires), sécurisation des accès des vestiaires aux terrains (pose de barrières, matérialisation d'un parcours piéton, pose de panneaux signalétiques appropriés).

Ce projet vise à répondre aux objectifs stratégiques suivants :

- Proposer un site d'accueil et de pratique réglementaire de qualité aux pratiquants,
- Obtenir la classification fédérale du complexe sportif de l'Hoflandt permettant d'organiser des compétitions officielles,
- Développer l'offre en équipements sportifs de la collectivité en cohérence avec les besoins du territoire,
- S'intégrer dans la programmation globale de rénovation des équipements sportifs.

Considérant la possibilité de subvention par le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) pour la main courante et les abris touche,

DECIDE

Article 1 : de solliciter auprès de la FAFA les subventions susceptibles d'être allouées pour la dépose et pose d'une main courante et des abris de touches,

Article 2 : de valider le budget prévisionnel de 46 207 euros HT pour cette opération,

Article 3 : de valider le plan de financement prévisionnel ci-dessous,

Intitulé du projet : **Terrain de Football de l'Hoflandt**
Installation d'une main courante et abris de touche

Porteur de projet : **VILLE D'HAZEBROUCK**

PLAN DE FINANCEMENT

	Montants HT
DEPENSES	46 207 €
- Installation d'une main courante	39 752,90 €
- Installation d'abris touche	6 454,00 €
	Montants HT
RECETTES	46 207 €
Installation d'une main courante	
Porteur de projet - Ville d'HAZEBROUCK :	29 752,90 €
FAFA	10 000,00 €
Installation d'abris touche	
Porteur de projet - Ville d'HAZEBROUCK :	1 454,00 €
FAFA	5 000,00 €

Décision n° 2022/375

Commande Publique - Marchés Publics

Acquisition de housses en lycra avec logo pour orner les barrières OPTIMA lors des cérémonies organisées par la Ville

Sous-Préfecture le : 02/01/2023

Considérant qu'il convient d'acquérir des housses en lycra avec logo pour orner les barrières OPTIMA lors des cérémonies organisées par la Ville,

Considérant que ce marché est inférieur à 40 000 € HT, la procédure du marché sans publicité ni mise en concurrence préalables est utilisée pour contracter directement avec la société dont le nom et les coordonnées figurent ci-après, conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société DOUBLET, sise 67, rue de Lille à AVELIN (59710) répond en tous points aux besoins de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'acquisition de housses en lycra avec logo pour orner les barrières OPTIMA lors des cérémonies organisées par la Ville avec la **société DOUBLET, sise 67, rue de Lille à AVELIN (59710)**.

Article 2 : Le montant du devis descriptif et détaillé s'élève à 1 143.00 € HT (soit 1 371.60 € TTC).

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire. Il s'achève à l'issue de la livraison des housses, objets du présent marché.

Décision n° 2022/376

Commande Publique - Marchés Publics

Fourniture et pose de pierre de Soignies au monument aux morts au cimetière Saint Éloi

Sous-Préfecture le : 02/01/2023

Considérant que cette consultation est passée sous la forme d'une procédure adaptée (inférieure à 40 000 € HT), conformément à l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

Considérant que cette consultation a fait l'objet d'un envoi aux 3 sociétés suivantes par mail :

- Marbrerie Yannick CARNEVALI, sise 35 rue de Merville à HAZEBROUCK (59190)
- SARL Marbrerie CREVILLERS, sise 3 rue du Presbytère à HAZEBROUCK (59190)
- Pompes Funèbres SCHOONHEERE, sises 45 boulevard de l'Abbé Lemire à HAZEBROUCK (59190)

Considérant que les sociétés CARNEVALI et SCHOONHEERE nous ont informés, par mail, qu'elles ne souhaitaient pas déposer d'offre et que seule la société CREVILLERS en a déposé une,

Considérant que la marbrerie CREVILLERS, sise 3 rue du Presbytère à HAZEBROUCK (59190) a proposé l'offre la plus économiquement avantageuse,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à la fourniture et pose de pierre de Soignies au monument aux morts au cimetière Saint Éloi avec la SARL Marbrerie CREVILLERS, sise 3 rue du Presbytère à HAZEBROUCK (59190).

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 17 041.54 € HT. Ce montant est global et forfaitaire, ferme et définitif.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue des prestations de pose.

Décision n° 2022/377

Commande Publique - Marchés Publics

Remplacement d'un roulement de pompe sur la station de pompage, rue du Moulin à MORBECQUE

Sous-Préfecture le : 05/01/2023

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement d'un roulement de pompe sur la station de pompage, située rue du Moulin à MORBECQUE,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique, car le montant de la prestation est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Considérant que le devis fourni par la société **PEME GOURDIN**, sise 913 rue de la Libération - B.P.6 à GONNEHEM (62920), satisfait les besoins de l'entité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif au remplacement d'un roulement de pompe sur la station de pompage, rue du Moulin à MORBECQUE avec la société **PEME GOURDIN**, sise 913 rue de la Libération - B.P.6 à GONNEHEM (62920).

Article 2 : Le montant du présent marché s'élève à **1 320.00 € HT**, selon le devis descriptif et détaillé fourni par la société. **Article 3** : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la garantie du matériel installé.

Décision n° 2022/378

Commande Publique - Marchés Publics

Émission de factures électroniques par le biais du Protocole d'Échange Standard (PES) - Avis des sommes à payer (ASAP) - Ordre de recette multi-créanciers (ORMC)

Sous-Préfecture le : 05/01/2023

Considérant qu'il convient, pour répondre aux obligations législatives, de mettre en œuvre une solution pour permettre de dématérialiser l'impression des factures et d'en confier la distribution aux services de l'état via la solution OMEGA - Mise en œuvre du PES ASAP ORMC (module complémentaire à la solution OMEGA déjà en place),

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique, car le montant de la prestation est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Considérant que le devis fourni par la société **JVS-MAIRISTEM**, sise 7, Espace Raymond Aron - CS 80547 à SAINT MARTIN LE PRÉ (80547), satisfait les besoins de l'entité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à la solution OMEGA - Mise en œuvre du PES - ASAP - ORMC avec la société **JVS-MAIRISTEM**, sise 7, Espace Raymond Aron - CS 80547 à SAINT MARTIN LE PRÉ (80547).

Article 2 : Le montant du présent marché s'élève à **1 950.00 € HT**, selon le devis descriptif et détaillé fourni par la société.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la mise en œuvre opérationnelle de la solution.

Les documents suivants ont été transmis aux Membres du Conseil Municipal :

ANNEXE 1 : 2023/001	Rapport égalité Femmes/Hommes
ANNEXE 2 : 2023/002	Rapport Budget principal Ville
ANNEXE 3 : 2023/002	Rapport Budget annexe - autres
ANNEXE 4 : 2023/003	Rapport Budget Régie des Eaux et Assainissement
ANNEXE 5 : 2023/004	Règlement budgétaire et financier
ANNEXE 6 : 2023/006	Plan de sobriété
ANNEXE 7 : 2023/007	Convention aménagement piste cyclable
ANNEXE 8 : 2023/008	Convention ADAV
ANNEXE 9 : 2023/009	Bulletin d'inscription
ANNEXE 10 : 2023/012	Convention transmission des extraits d'actes
ANNEXE 11 : 2023/013	Plan de Division Loge Veld
ANNEXE 12 : 2023/014	Avis du Domaine Loge Veld

ANNEXE 13 : 2023/015-017	Plan de division rue Kreule Straete (CL 300) (CL301)
ANNEXE 14 : 2023/016-018	Avis du Domaine rue Kreule Straete (CL 300) (CL301)
ANNEXE 15 : 2023/019	Plan de division provisoire rue de la Libération
ANNEXE 16 : 2023/020	Avis du Domaine rue de la Libération
ANNEXE 17 :	DOB 2023 – Dette globale tous budgets

**Monsieur le Maire a levé la séance à 21h00.
FAIT ET DELIBERE EN SEANCE, LES DELIBERATIONS PRESENTEES**

Le 08 février 2023

N° délib	NOMENCLATURE		Objets	N° page Registre
	N°	THEME		
001	7.10	Finances locales	Rapport sur l'égalité femmes-hommes	3v
002	7.10	Finances locales	Commune d'Hazebrouck : Débat d'Orientation Budgétaire – Exercice 2023	4
003	7.10	Finances locales	Régie Municipale des Eaux et Service Assainissement : Débat d'Orientation Budgétaire – Exercice 2023	5
004	7.1	Finances locales	Adoption du règlement budgétaire et financier	5v
005	4.1	Fonction Publique	Actualisation du tableau des effectifs de la Ville d'Hazebrouck suite au transfert de la piscine à la CCFI	6
006	8.4	Aménagement du territoire	Plan de sobriété et d'efficacité énergétique pour la collectivité	6v
007	7.6	Finances locales	Convention relative à l'aménagement d'une piste cyclable, à la création de places de stationnement, d'espaces végétalisés, à l'implantation de mobilier urbain, de signalisation horizontale et verticale et à leur entretien ultérieur, de la RD 53 et de la RD 53B	7
008	7.5	Finances locales	Convention de partenariat avec l'ADAV	7
009	7.5	Finances locales	Labellisation des maisons fleuries 2023	7v
010	7.6	Finances locales	Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social de la Médiathèque - PCSES	8
011	8.9	Culture	Indemnisation des personnes qualifiées dans le cadre du jury de concours pour l'opération de construction d'une médiathèque à Hazebrouck	8v
012	8.2	Aide sociale	Convention relative à la mise en place de la transmission dématérialisée des extraits d'actes de naissance des enfants de moins de six ans	9
013	3.5	Domaine et Patrimoine	Désaffectation et déclassement d'une emprise du domaine public communal, située Loge Veld (Impasse de la Haute Loge)	9
014	3.2	Domaine et Patrimoine	Cession de la parcelle CA n°252 située Loge Veld (Impasse de la Haute Loge)	9v
015	3.5	Domaine et Patrimoine	Désaffectation et déclassement d'une emprise du domaine public communal, Cl n°300 située rue Kreule Straete	10
016	3.2	Domaine et Patrimoine	Cession de la parcelle CL n° 300 située Allée rue Kreule Straete	10
017	3.5	Domaine et Patrimoine	Désaffectation et déclassement d'une emprise du domaine public communal, CL n°301 située rue Kreule Straete	10v

018	3.2	Domaine et Patrimoine	Cession de la parcelle CL n° 301 située rue Kreule Straete	10v
019	3.5	Domaine et Patrimoine	Désaffectation et déclassement d'une emprise du domaine public communal, située rue de la Libération	11
020	3.2	Domaine et Patrimoine	Echange de parcelles avec soulte au profit de la commune, sises rue de la Libération	11v
021	5.2	Institutions et vie politique	Désignation d'un membre hors Conseil pour siéger au conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Eaux et du Service d'Assainissement suite à démission	11v

Fait et Délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
(Suivent les signatures)

SEANCE DU 08 FEVRIER 2023



Le Maire,
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,

Valentin Belleval
Valentin BELLEVAL



Le Secrétaire de séance,

Adrian Meirlan
Adrian MEIRLAND